

RAPPORT D'ACTIVITE



**MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL PERSONNALISE**

Table des matières

1.	LES MESURES MISES EN OEUVRE EN 2025.....	2
A.	Mesures mises en œuvre	2
B.	Répartition par nature de MASP	3
C.	Répartition des mesures par territoire.....	3
D.	Mouvements en 2025	4
2.	LES NOUVELLES MESURES :	10
A.	Volumétrie des nouvelles MESURES :	10
B.	Répartition territoriale des nouvelles mesures :	10
C.	Evolution de la répartition territoriale des nouvelles mesures.....	11
3.	ETUDE SUR LES MESURES ACTIVES AU 31.12.2025.....	12
A.	Répartition des bénéficiaires de la masp en fonction du sexe et de la situation familiale.....	12
B.	L'âge des bénéficiaires de la masp	13
C.	Ressources et activités des personnes bénéficiaires de la masp	14
D.	Mise en œuvre, constats et orientations du service :	17
4.	LES FINS DE MESURE	21
A.	Motifs des fins de mesures.....	21
B.	Durée des mesures	26
5.	ETUDE D'IMPACT DE L'ACTION MENEES	31
A.	Le logement	31
B.	Le budget	36
C.	Le travail sur l'endettement :	38
D.	La santé.....	40
6.	LES FAITS MARQUANTS EN 2025.....	46
A.	Réorganisation du pilotage du pôle ASPP	46
B.	Les actions de promotion des métiers du pole aspp.....	46
C.	Le renforcement de la politique qualité et gestion de risques	47
D.	Le logiciel métier : déploiement de « ma mesure et moi ».....	47
7.	LA PARTICIPATION DES PERSONNES ACCOMPAGNEES.....	48
A.	Les @teliers d'accompagnement au numérique	48
B.	Les comités d'expression.....	48
C.	L'enquête de satisfaction 2025	49

AVANT-PROPOS

L'année 2025 constitue la **deuxième année de mise en œuvre du CPOM 2024-2028** confié à l'UDAF de la Moselle pour la réalisation des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP). Ce dispositif, inscrit dans la loi du 5 mars 2007 et réglementé par le CASF, permet d'accompagner les personnes majeures dont la santé ou la sécurité est menacée par des difficultés dans la gestion de leurs ressources. Il vise à **prévenir le basculement vers une mesure judiciaire**, à **restaurer l'autonomie budgétaire** et à **sécuriser les conditions de vie**, par un accompagnement global.

Si le nombre total de MASP mises en œuvre poursuit une tendance à la baisse depuis plusieurs années, cette évolution doit être appréciée à la lumière de deux constats majeurs :

- **Le dispositif est mieux ciblé et mieux mobilisé.** En 2025, le nombre de nouvelles mesures augmente par rapport à 2024, signe d'une meilleure appropriation par les intervenants sociaux du Conseil Départemental et d'une activation plus pertinente du dispositif.
- **L'impact de l'accompagnement est significatif.** Les résultats 2025 démontrent des améliorations fortes : réduction des impayés de loyer et des risques d'expulsion, augmentation de l'ouverture des droits sociaux, progression des compétences budgétaires et administratives, diminution de l'endettement, et un taux de retours à l'autonomie totale en hausse sensible.

Ces avancées sont d'autant plus remarquables qu'elles s'inscrivent dans un **contexte socio-économique dégradé**, caractérisé par une précarité marquée, un taux élevé de bénéficiaires du RSA et une forte fragilisation des ménages. Malgré ce contexte, les équipes MASP maintiennent un haut niveau d'exigence, soutenu par le cadre du CPOM : évaluations plus fines, pilotage renforcé, renforcement de la participation des bénéficiaires et amélioration continue de la qualité. Le service ajuste en permanence son offre aux besoins des bénéficiaires. Ainsi, la fin de l'année 2025 a été marquée par le déploiement de "Ma mesure et moi" dans une nouvelle version, une application qui permet aux personnes accompagnées d'accéder à la consultation d'une partie de leur dossier en ligne, ainsi que désormais la consultation en temps réel des comptes de gestion pour les bénéficiaires de la MASP renforcée.

L'année 2025 est également marquée par la **forte qualité du partenariat engagé avec les services du Conseil départemental**. Celui-ci s'est traduit par des actions conjointes d'explication et de valorisation de la MASP auprès des acteurs de terrain sur l'ensemble des territoires, pour renforcer la compréhension et la mobilisation du dispositif.

Ce partenariat a permis, par ailleurs, **d'ajuster en continu les coordinations territoriales** selon les besoins identifiés lors des réunions trimestrielles de suivi du CPOM, garantissant une action plus réactive et mieux adaptée aux constats partagés.

Ce rapport atteste ainsi que la MASP contribue directement aux objectifs de protection et d'inclusion sociale des publics fragilisés du Département.

1. LES MESURES MISES EN ŒUVRE EN 2025

A. MESURES MISES EN ŒUVRE

Le volume des MASP mises en œuvre correspond au cumul :

- Du nombre de MASP actives au 01.01.2025
- Et des nouvelles mesures, comprenant également les mesures faisant l'objet d'une requalification.

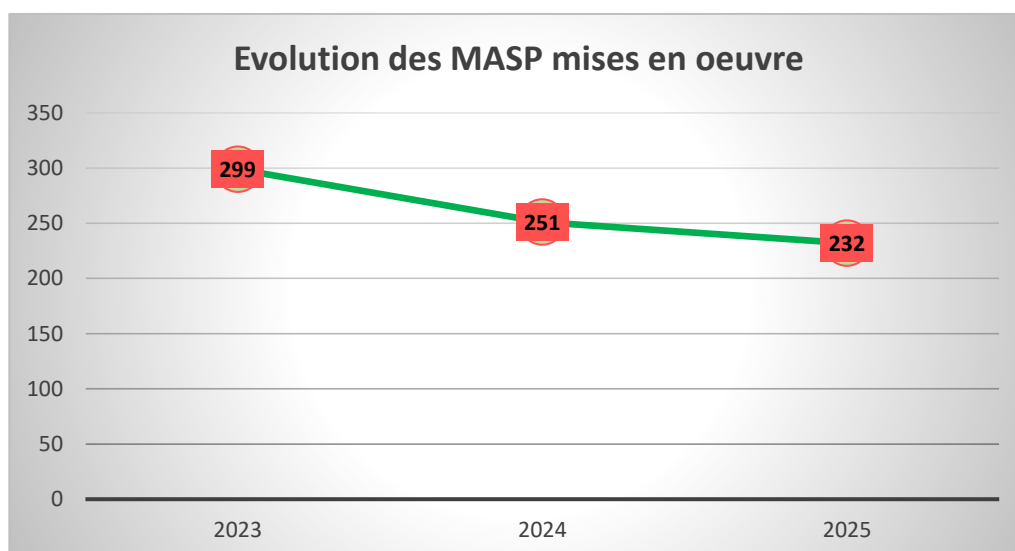
Années	MASP Simple	Mesures requalifiées en MASP-S	MASP Renforcées	Mesures requalifiées en MASP-R	Total
2025	158	4	67	3	232
2024	165	7	74	5	251
2023	209	5	77	8	299

En 2025, le service MASP a mis en œuvre **232 mesures**, soit **19 de moins qu'en 2024** et **67 de moins qu'en 2023**.

Parmi les 232 mesures engagées, **7 correspondaient à des requalifications**, soit **5 de moins qu'en 2024**. En excluant ces requalifications, la MASP a concerné **225 bénéficiaires en 2025**, ce qui représente **14 bénéficiaires de moins qu'en 2024**.

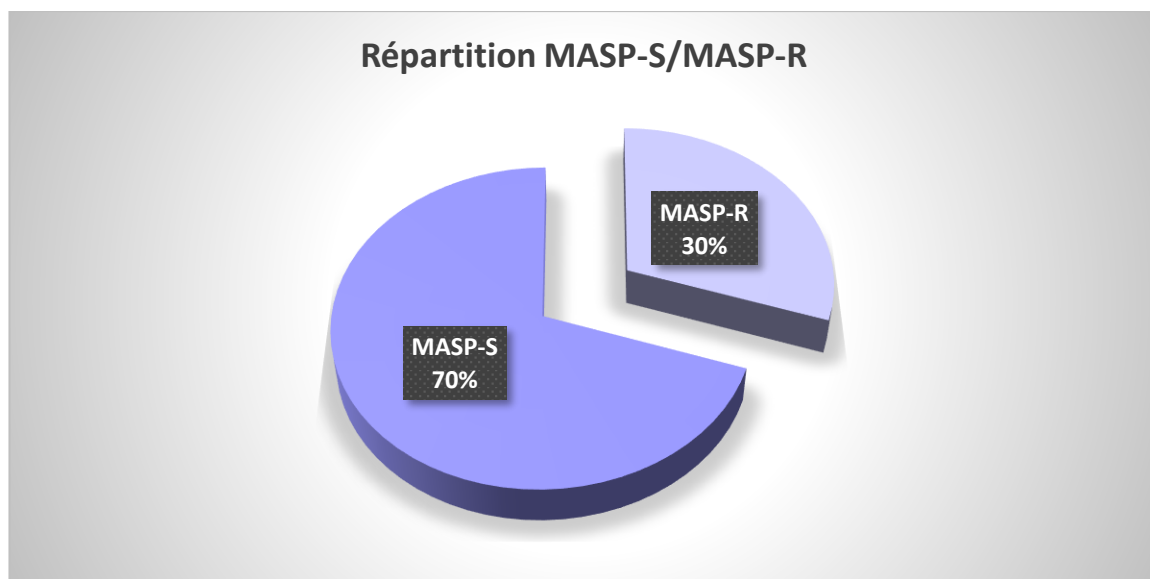
Il reste surprenant de constater une diminution du nombre de mesures mises en œuvre au fil des années alors même que le contexte économique du département ne montre pas d'amélioration sur plusieurs indicateurs (augmentation du taux de pauvreté, stabilité du taux de chômage...) depuis plusieurs années.

Evolution du nombre de MASP mises en œuvre au cours des trois dernières années :
(en ce compris les mesures requalifiées)



B. REPARTITION PAR NATURE DE MASP:

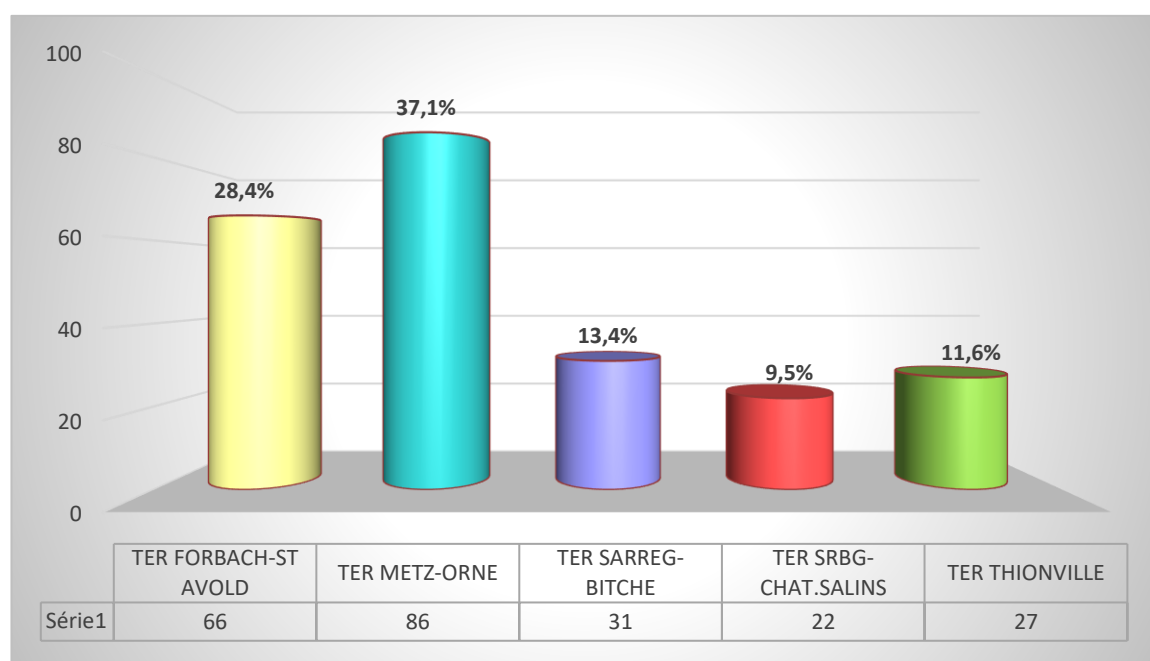
La répartition des MASP renforcées et des MASP simples reste quasiment inchangée d'année en année, avec traditionnellement **un accompagnement qui s'effectue très majoritairement en MASP simple**.



C. REPARTITION DES MESURES PAR TERRITOIRE

Sur **232** mesures mises en œuvre en **2025** :

- 86 relèvent du territoire Metz-Orne, soit **37,1 %**
- 66 relèvent du territoire de Forbach- Saint-Avold, soit **28,4%**
- 31 relèvent du territoire de Sarreguemines- Bitche, soit **13,4%**
- 27 relèvent du territoire de Thionville, soit **11,6%**
- 22 relèvent du territoire de Sarrebourg- Château-Salins, soit **9.5 %**



En 2025, la répartition territoriale des MASP présente quelques évolutions par rapport à 2024 :

- Le territoire de Metz-Orne enregistre une hausse de 3,2 points, consolidant ainsi sa position de principal acteur, ce qui correspond à la densité de population de ce bassin.
- Le territoire de Forbach-Saint-Avold progresse de 1,3 point.

Ces deux zones sont donc les plus représentées en nombre de MASP mises en œuvre dans le département, en cohérence avec les données du *Portrait Social* de janvier 2026, qui soulignent une concentration plus importante de demandeurs d'emploi et de bénéficiaires du RSA dans ces secteurs.

- A l'inverse, le territoire de Sarreguemines-Bitche recule de 2,5 points.
- Les territoires de Thionville et Sarrebourg-Château-Salins perdent respectivement 1,1 point et 0,9 point.

Cette évolution reflète une redistribution des actions sur le territoire, en phase avec les dynamiques sociales observées.

D. MOUVEMENTS EN 2025

a. Nouvelles mesures avec les requalifications

Année	MASP simples	Mesures requalifiées en MASP S	MASP renforcées	Mesures requalifiées en MASP R	Total
2025	48	4	19	3	74
2024	29	7	13	5	54
2023	44	5	19	8	76

Dans cette présentation, les mesures requalifiées sont comptabilisées comme des nouvelles mesures alors qu'en fait ce sont des accompagnements qui se poursuivent, mais sous une forme plus adaptée aux difficultés rencontrées par les bénéficiaires.

On observe moins requalifications en 2025, ce qui confirme une amélioration de l'évaluation de la mesure la plus adaptée lors de la saisine.

b. Nouvelles mesures sans les requalifications

Il peut être utile d'extraire les mesures requalifiées afin d'identifier les premières mesures effectivement ouvertes ainsi que les nouveaux bénéficiaires entrant dans le dispositif MASP.

Année	MASP simples	MASP renforcées	Total
2025	48	19	67
2024	29	13	42
2023	44	19	63

En 2025, **67 nouveaux bénéficiaires ont débuté un suivi MASP, soit une augmentation de 25 bénéficiaires par rapport à 2024** alors que le nombre de nouvelles mesures avait nettement diminué entre 2023 et 2024.

Le nombre de demandes étudiées par la commission plénière étant identique à 2024, ce constat démontre une meilleure activation du dispositif, plutôt qu’une augmentation des saisines : en effet le nombre de demandes examinées par la commission plénière demeure identique à celui de 2024. Ce constat traduit **une meilleure activation du dispositif** plutôt qu’une augmentation des saisines.

Au total, **92 demandes** ont été adressées à la commission plénière du Conseil départemental. Parmi elles, **une demande a été annulée avant la commission** en raison de la rétractation du bénéficiaire (contre trois annulations en 2024). Ainsi, **91 demandes ont effectivement été étudiées**, soit un volume strictement identique à celui de l’année précédente.

- **63 demandes** provenaient des Pôles de Services Sociaux Polyvalents du Département, représentant **69 % des saisines**, une proportion stable par rapport à 2024.
- Contrairement à l’année précédente, le nombre de **rejets diminue nettement : 17 en 2025 contre 32 en 2024**. Le motif principal reste une mauvaise orientation, la situation relevant d’un autre dispositif plus approprié. Cette diminution témoigne d’une **meilleure appropriation du dispositif par les services sociaux du Département**, qui présentent un nombre de dossiers comparable à 2024, mais avec une proportion plus faible de rejets.
À noter que **60 % des rejets concernent des demandes émanant d’organismes extérieurs**, ce qui peut traduire une méconnaissance persistante du dispositif.
- Le nombre d’**ajournements est également en baisse : 9 en 2025 contre 12 en 2024**. Toutes les demandes ajournées ont été réexaminées par la commission plénière et ont finalement donné lieu à un accord.

Dans notre rapport d’activité 2024, nous avons identifié un axe d’amélioration portant sur la **connaissance du dispositif MASP**, tant au sein des services sociaux de polyvalence que parmi les autres acteurs sociaux du département (CCAS, CMP, associations, UDAF, etc.).

Les constats établis en 2025 montrent que le travail de diffusion interne a porté ses fruits auprès des services sociaux du département : **le nombre de rejets a diminué**, témoignant d’une meilleure appropriation du dispositif.

Par ailleurs, cette démarche d’information a été élargie aux partenaires prescripteurs sur l’ensemble des territoires. Des **réunions partenariales**, animées conjointement par les services du Conseil départemental et de l’UDAF, ont été organisées en fin d’année 2025.

Ces actions devraient produire leurs effets dès l’année prochaine, avec une **augmentation attendue du nombre de demandes** et une **poursuite de la réduction des rejets**.

c. Les fins de mesures :

Fins de mesures comprenant les demandes de requalification

Année	MASP simples	Arrêts de la MASP S pour requalification en MASP R	MASP renforcées	Arrêts de la MASP R pour requalification en MASP S	Total
2025	64	4	20	4	92
2024	58	5	24	6	93
2023	69	8	20	5	102

Dans cette présentation, les mesures qui s'arrêtent pour être requalifiées vers une mesure plus adaptée sont décomptées comme des fins de mesures, alors que ce sont des accompagnements qui se poursuivent avec le même bénéficiaire.

En 2025, 8 mesures au total ont été requalifiées pour être adaptées à l'évolution des compétences de bénéficiaires en diminution ou en augmentation au cours de l'accompagnement mis en œuvre.

Ainsi, en 2025, 4 mesures ont été requalifiées en MASP renforcées (au lieu de 5 en 2024) et 4 en MASP simples (au lieu de 7 en 2024).

Afin de nous permettre d'évaluer les réelles sorties du dispositif, il convient d'extraire ces mesures requalifiées.

Fins de mesures sans les demandes de requalification

Année	Arrêts MASP Simples	Arrêts MASP Renforcées	Total
2025	64	20	84
2024	58	24	82
2023	69	20	89

84 mesures ont fait l'objet d'une fin d'intervention, soit un écart de seulement deux mesures par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'arrêt progresse ainsi de deux points : 35 % des mesures exercées en 2025, contre 33 % en 2024.

d. Les renouvellements :

Année	Renouvellements MASP simple	Renouvellements MASP renforcée	Total
2025	97	29	126
2024	119	40	159
2023	147	44	191

Le nombre de mesures renouvelées diminue passant de 159 en 2024 à 126 en 2025. Cette tendance prolonge l'évolution observée les années précédentes, avec déjà une baisse de 32 renouvellements entre 2023 et 2024.

La proportion de mesures renouvelées poursuit ainsi sa décroissance : elle représentait 66 % des mesures mises en œuvre en 2023, puis 63 % en 2024, pour atteindre seulement 54 % en 2025.

Cette diminution s'inscrit néanmoins dans un contexte où, pour la majorité des bénéficiaires, un accompagnement pluriannuel demeure nécessaire pour permettre une évolution durable de leur situation.

e. Les requalifications :

Année	Mesures requalifiées en MASP S	Mesures requalifiées en MASP R	Total
2025	4	3	7
2024	7	5	12
2023	5	8	13

En 2025, 7 mesures ont été requalifiées. On observe un relatif équilibre entre les mesures requalifiées en MASP simple et MASP renforcée contrairement aux années précédentes.

Si on s'intéresse de plus près aux motifs de la requalification, les raisons de la demande de requalification apparaissent diversifiées mais cohérentes avec la situation des personnes accompagnées.

- Concernant les 4 requalifications de MASP renforcées en MASP simples :
 - 3 mesures ont été requalifiées à la suite de l'amélioration de la situation des bénéficiaires dans un délai variable avec néanmoins des objectifs restant à atteindre. Pour deux d'entre elles, la requalification permettait également de vérifier la capacité de gestion autonome par le bénéficiaire.
 - 1 mesure a été requalifiée faute de prestation sociale gérable par le service (arrêt du droit AAH).

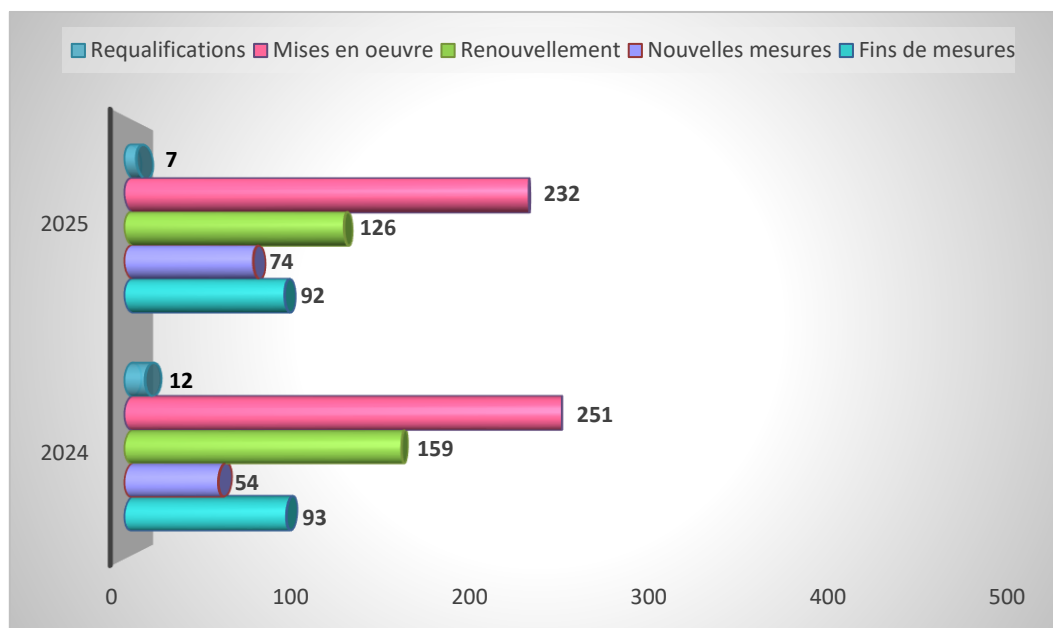
Comme en 2024, aucune mesure n'a fait l'objet d'une requalification de MASP renforcée en MASP simple en début d'intervention pour refus de gestion par le bénéficiaire. Il semble donc la MASP renforcée est mieux expliquée et acceptée par les bénéficiaires.

- Concernant les 4 requalifications de MASP simples en MASP renforcées, on observe deux types de profil :
 - Pour 3 situations en 2025, la requalification est intervenue dans les 6 à 12 mois de la mise en œuvre de la mesure. Cette temporalité correspond approximativement au délai nécessaire pour dérouler 3 étapes importantes de l'intervention permettant à la personne d'accepter la gestion des prestations par le service :
 - Instauration de la relation de confiance
 - Collecte des informations permettant d'établir un état des lieux précis de la situation financière

- Prise de conscience du bénéficiaire et acceptation de la gestion
- Pour la dernière situation, la requalification en MASP renforcée intervient près de 2 ans et demi après la mise en œuvre de la MASP simple. C'est la dégradation de l'état de santé du bénéficiaire et son incapacité à faire face à la gestion financière et administrative qui conduit notre service à solliciter cette requalification avec son accord en attendant la mise en place d'une mesure plus adaptée à la situation.

Pour l'ensemble de ces 4 requalification en MASP renforcée, la sécurisation de la situation globale du bénéficiaire passe par la gestion directe de ses prestations sociales.

f. Etude comparative des mouvements



Comme évoqué précédemment, la **baisse du nombre de mesures mises en œuvre en 2025 s'explique principalement par la diminution progressive du volume de mesures confiées au cours des années précédentes** : le stock global se réduit d'année en année, d'autant plus que le nombre de nouvelles mesures ne compense pas celui des arrêts.

La tendance observée en 2024 — marquée par une forte baisse des prescriptions — ne s'est pas prolongée en 2025. Nous avons constaté **une augmentation des entrées dans le dispositif en 2025** : 74 nouvelles mesures ont été confiées au service en 2025, contre seulement 54 en 2024.

Le nombre d'arrêts demeure quant à lui stable, avec 92 fins d'intervention en 2025, contre 93 en 2024.

La sous-activation de la MASP demeure questionnant au regard de la situation socio-économique de la Moselle, d'autant que les indicateurs restent globalement stables ou montrent une légère dégradation.

- En 2025, le taux de chômage est contenu à 7,2 points dans le Grand EST et en Moselle contre 7,5 au niveau national. Celui-ci reste préoccupant d'autant que le pourcentage de demandeurs d'emploi et plus largement de personnes sans emploi reste plus élevé parmi les bénéficiaires de la MASP.
- Le taux de pauvreté est de 15,9 en Moselle en 2023 selon le portrait social publié en janvier 2026. Toutefois, il existe des disparités dans le département avec un taux de pauvreté plus important sur le territoire de FORBACH-SAINT-AVOLD (18,4), celui de THIONVILLE (16,1) et sur celui METZ-ORNE (15,8).

- Bien que l'inflation annuelle moyenne soit de 1,5 % en 2025 et donc moins élevée que les années précédentes, les coûts des produits de consommation sont restés élevés. Ainsi, les revenus n'augmentant pas proportionnellement, le pouvoir d'achat des ménages continue de diminuer impliquant une paupérisation des ménages.

Ainsi, dans un contexte socio-économique toujours préoccupant, on pourrait s'attendre à une hausse des besoins d'accompagnement. Pourtant, le nombre de mesures mises en œuvre ne remonte pas depuis 2021. Ce constat doit toutefois être nuancé : au regard de la hausse du nombre de nouvelles mesures constatées en 2025. **Cette évolution laisse penser que la diffusion d'informations autour des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisées a permis de mieux repérer les personnes nécessitant ce type d'intervention.**

Il conviendra d'observer attentivement la dynamique de 2026, notamment à la suite de la campagne de communication menée conjointement par le Conseil Départemental et l'UDAF, déployée auprès des partenaires sur l'ensemble des territoires mosellans entre octobre 2025 et janvier 2026.

2. LES NOUVELLES MESURES :

A. VOLUMETRIE DES NOUVELLES MESURES :

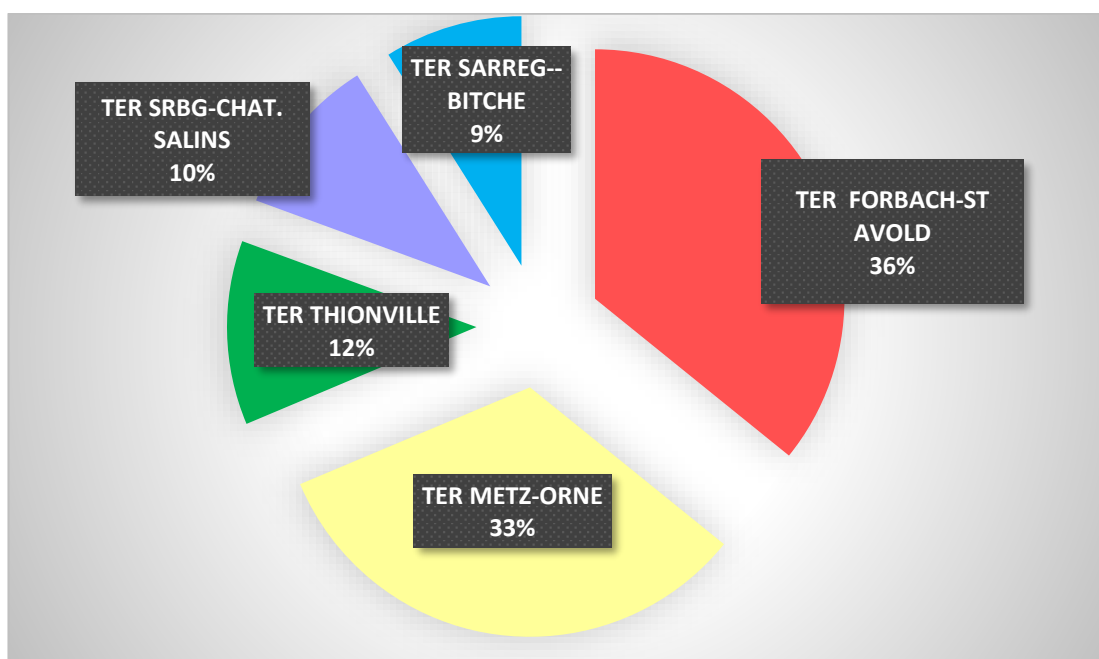
Année	MASP simples	MASP renforcées	Total
2025	48	19	67
2024	29	13	42
2023	44	19	63

Il n'est pas tenu compte des mesures requalifiées qui ont été extraites des décomptes.

On observe en 2025 :

- **Une forte hausse des mesures en 2025** (+59,52 % par rapport à 2024).
- **Un volume de 67 mesures** supérieur aux deux années précédentes (42 en 2024 ; 63 en 2023).
- **Une stabilité de la répartition** MASP simples / renforcées, avec une majorité constante de **70 %** environ de MASP simples.
- **Une dynamique de croissance des orientations,**

B. REPARTITION TERRITORIALE DES NOUVELLES MESURES :



En 2025, la représentativité des territoires évolue significativement, notamment pour les secteurs de **Metz-Orne** et **Forbach–Saint-Avoid**.

Le territoire de Metz Orne perd 7 points passant de 40% en 2024 à 33%.

À l'inverse, le territoire de **Forbach–Saint-Avold** connaît une progression notable de **12 points**, passant de **24 % à 36 %**, devenant ainsi le territoire le plus représenté parmi les nouvelles mesures.

Cette nouvelle répartition est cohérente avec les constats présentés dans le **portrait social publié en janvier 2026**, qui met en évidence une dégradation plus marquée du contexte socio-économique sur le territoire de Forbach–Saint-Avold.

Les variations sont beaucoup moins significatives sur les autres secteurs (1 à 2 points seulement d'évolution).

C. EVOLUTION DE LA REPARTITION TERRITORIALE DES NOUVELLES MESURES

	2023	2024	2025
TER FORBACH-ST AVOLD	33,00%	24,00%	36,00%
TER METZ-ORNE	27,00%	40,00%	33,00%
TER THIONVILLE	10,00%	14,00%	12,00%
TER SRBG-CHAT.SALINS	5,00%	12,00%	10,00%
TER SARREG-BITCHE	25,00%	10,00%	9,00%

En 2025, la répartition des MASP retrouve une configuration proche de celle observée avant 2024, avec une concentration majoritaire des mesures sur les territoires de **Forbach–Saint-Avold** et de **Metz-Orne**. Ces deux secteurs demeurent, comme les années précédentes, les plus représentés dans le dispositif, ce qui est cohérent avec les données du portrait social : ils regroupent les niveaux de pauvreté, de chômage et de sollicitation des dispositifs sociaux parmi les plus élevés du département.

Pour les trois autres territoires — **Thionville**, **Sarrebours-Château-Salins** et **Sarreguemines-Bitche** — la tendance observée en 2024 se confirme : leur part dans les orientations MASP reste faible et relativement stable. Ce constat recoupe celui fait dans l'AESF, où ces secteurs étaient également moins représentés.

La situation de **Thionville** mérite toutefois une attention particulière. Sur l'ensemble de l'année 2025, seules **8 personnes** y ont été repérées comme relevant potentiellement d'une MASP, alors que **13 demandes de MASP** ont été adressées depuis ce territoire, dont **4 ont été refusées**. Ce niveau particulièrement bas d'orientation interroge, d'autant plus que rien, dans les indicateurs socio-économiques, ne laisse penser à une amélioration marquée de la situation des ménages. Au contraire, selon le **Portrait social de janvier 2026**, Thionville arrive **en troisième position** du nombre de bénéficiaires du RSA, derrière Metz-Orne et Forbach–Saint-Avold, ce qui suggère une persistance des fragilités sociales. Cette sous-représentation relève donc plus vraisemblablement d'une **méconnaissance ou d'une moindre appropriation du dispositif par les professionnels du territoire**, plutôt que d'une diminution réelle des besoins.

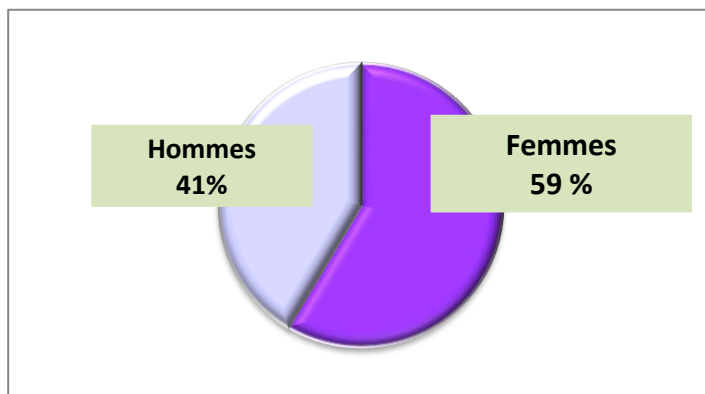
Par ailleurs, le territoire de **Sarreguemines–Bitche**, qui représentait encore **25 %** des mesures en 2023, poursuit sa trajectoire de baisse pour atteindre **9 %** des MASP en 2025. Cette évolution confirme une dynamique installée depuis plusieurs années, sans que les indicateurs sociaux du territoire ne justifient un recul aussi prononcé.

Ces constats convergent : ils rappellent la nécessité de **renforcer la visibilité du dispositif MASP** auprès des travailleurs sociaux et des partenaires prescripteurs, afin de garantir une orientation adaptée et homogène sur tous les territoires, en cohérence avec les besoins réels des populations.

3. ETUDE SUR LES MESURES ACTIVES AU 31.12.2025

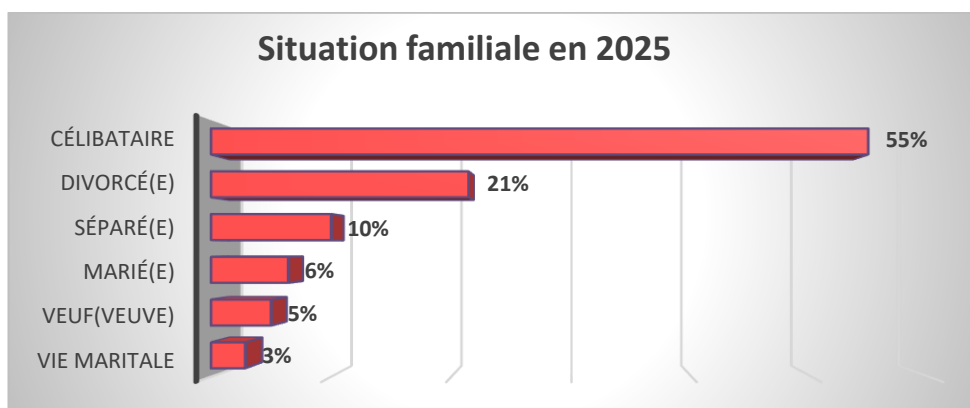
Au 31/12/2025, le nombre de MASP en cours au service était de 140 (soit 94 MASP-S et 46 MASP-R).

A. REPARTITION DES BENEFICIAIRES DE LA MASP EN FONCTION DU SEXE ET DE LA SITUATION FAMILIALE



Depuis l'équilibre hommes/femmes atteint en 2020, la part du public féminin accompagné en MASP augmente régulièrement. Après une légère hausse en 2024 (+1 %), la tendance se renforce en 2025 avec **+3 % de femmes**, confirmant une féminisation progressive du dispositif. Cette évolution reflète les dynamiques observées à l'échelle départementale, où les femmes sont **majoritaires parmi les publics en situation de précarité**, notamment au sein des bénéficiaires du RSA, et plus exposées aux ruptures familiales et aux charges parentales, facteurs fréquents d'entrée en MASP.

Situation familiale des bénéficiaires de la MASP



La part des personnes célibataires reste majoritaire malgré de légères modifications.

- **La part des personnes célibataires est de 91 % (+2points par rapport à 2024) soit :**
 - 20 % de femmes célibataires avec enfants
 - 34 % de femmes célibataires sans enfant
 - 8 % d'hommes célibataires avec enfants
 - 29 % d'hommes célibataires sans enfant

- **La part des couples est de 9% (-2 points par rapport à 2024)**
 - 6 % de couples avec enfants
 - 3 % de couples sans enfant

Les bénéficiaires de la MASP sont très majoritairement célibataires avec ou sans enfants.

Comme l'an passé, on observe une forte représentation de personnes ayant vécu une rupture familiale : divorce, séparation ou décès. Ces situations concernent **36 %** du public accompagné et restent un marqueur constant de fragilisation sociale, souvent associé à des difficultés budgétaires et administratives accrues.

La répartition entre foyers avec ou sans enfant tend à se stabiliser. En 2025, **34 %** des personnes suivies vivent avec au moins un enfant à charge, un taux quasiment identique à celui de 2024.

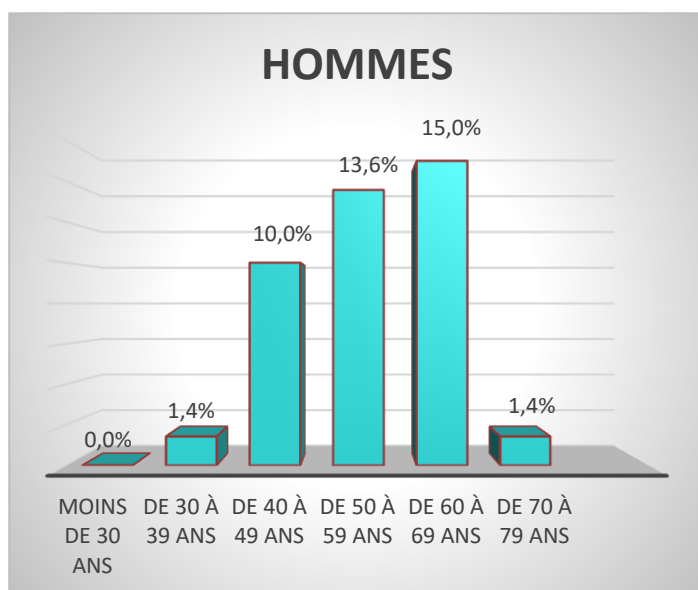
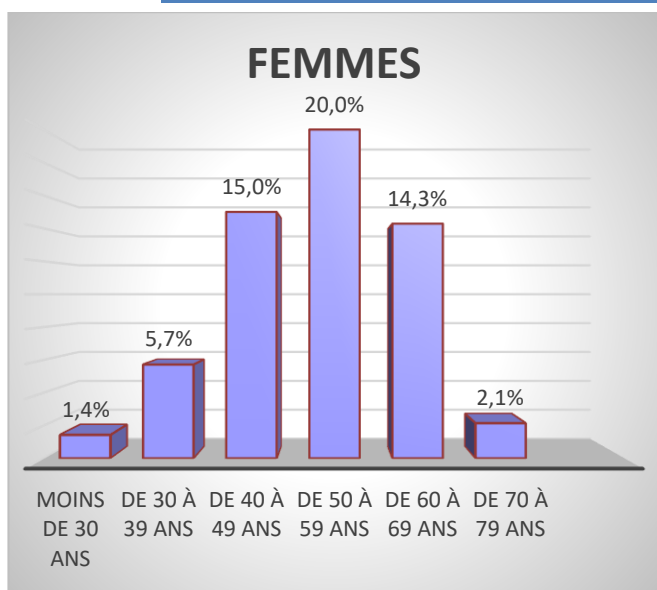
Les variations observées au sein des sous-catégories (couples avec enfants, femmes seules avec enfants, hommes seuls avec enfants) demeurent limitées mais traduisent néanmoins des situations familiales fréquemment fragilisées, où la parentalité isolée ou recomposée vient s'ajouter aux difficultés financières déjà présentes, renforçant la vulnérabilité des ménages et la nécessité d'un accompagnement soutenu.

Ces données constituent une **illustration concrète du portrait social en Moselle**, en montrant que le dispositif accueille en priorité les catégories de population déjà identifiées comme les plus vulnérables sur le plan économique et social :

- Ruptures familiales : fragilisation budgétaire et administrative, confirmée par les niveaux de pauvreté élevés.
- Présence d'enfants : charge financière accrue, vulnérabilité renforcée ;
- Monoparentalité : l'un des publics les plus exposés à la pauvreté et à la précarité selon les indicateurs départementaux.

L'ensemble confirme que la MASP joue pleinement son rôle en ciblant les personnes les plus susceptibles de rencontrer des difficultés dans la gestion du budget, des démarches administratives et de l'accès aux droits.

B. L'ÂGE DES BÉNÉFICIAIRES DE LA MASP



Les données montrent que les **40-69 ans** restent les tranches d'âge les plus concernées par la mise en œuvre des MASP. Des différences hommes/femmes apparaissent toutefois en 2025 :

- Les **femmes** sont majoritairement représentées dans la tranche **50-59 ans**,
- Les **hommes** dans la tranche **60-69 ans**, alors qu'en 2024 la tranche 50-59 ans était dominante pour les deux publics.

Principales évolutions observées en 2025

- **Moins de 30 ans** : proportion toujours très faible (1,4 %), en stagnation depuis plusieurs années.
- **30-39 ans** : légère progression (+2,1 points), pour atteindre 7,1 % des bénéficiaires.
- **40-49 ans** : hausse à 25 % contre 23,4 % en 2024.
- **50-59 ans** : baisse marquée (33,6 % vs 41,8 % en 2024), tout en restant la tranche la plus représentée.
- **60-69 ans** : progression notable à 29,3 % (+3,4 points), réduisant l'écart avec les 50-59 ans à seulement 4,3 points.
- **70 ans et plus** : légère augmentation (3,5 %, +0,4 point).

Public âgé : spécificités d'accompagnement

Le public âgé de plus de 60 ans représente encore 29,3% en 2025. Le travail d'accompagnement reste différent pour cette tranche d'âge où la question de l'activité professionnelle devient bien moins prégnante et laisse une place plus importante aux problématiques de santé, d'adaptation des conditions de vie, d'ouverture des droits à la retraite, de difficulté dans les démarches administratives et notamment celles qui sont dématérialisées.

Le pôle ASPP continue à former son personnel pour répondre à ces spécificités d'accompagnement. Des ateliers numériques sont également proposés aux bénéficiaires qui peinent néanmoins à se mobiliser surtout sur cette tranche d'âge qui rencontre également des problèmes de mobilité.

c. RESSOURCES ET ACTIVITES DES PERSONNES BENEFICIAIRES DE LA MASP

a. Principales prestations perçues justifiant la MASP

PRESTATIONS PRINCIPALES	
RSA	41%
AAH	32%
APL	14,5%
AL	8,5%
Autres	4%

- En 2025, les prestations permettant l'entrée en MASP confirment une évolution significative du profil socio-économique des bénéficiaires. Le **RSA** devient la première prestation d'entrée, représentant **41 %** des situations, soit une hausse de **10 points** par rapport à 2024. Cette progression est cohérente avec les tendances observées dans le Portrait social : la Moselle présente un **taux de pauvreté élevé (15,9 %)** et une forte concentration de ménages modestes dans les territoires les plus représentés en MASP (Forbach-Saint-Avold, Metz-Orne).

Elle fait également écho à la place importante des **bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs**, particulièrement nombreux dans ces mêmes territoires.

À l'inverse, la part des bénéficiaires de l'**AAH** diminue de manière notable pour atteindre **32 %**, contre 38 % en 2024. Bien que toujours importante, cette prestation n'est plus majoritaire, retrouvant un niveau proche de celui de 2022. Cette baisse peut s'expliquer par deux phénomènes croisés :

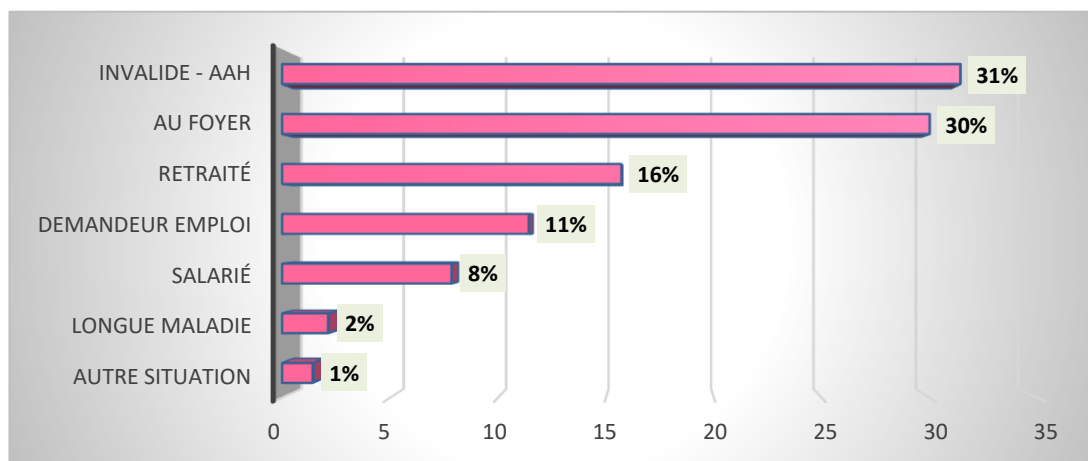
- Une augmentation globale de la précarité économique, rendant davantage de personnes éligibles ou orientées vers le RSA ;
- Une hausse du nombre d'allocataires AAH au niveau départemental, mais dont une partie est désormais orientée vers d'autres dispositifs d'accompagnement plus adaptés que la MASP.

On observe également une **forte augmentation des bénéficiaires d'aides au logement (APL ou AL)**, qui passent de 9,5 % en 2024 à **23 %** en 2025. Cette progression traduit une montée des difficultés liées au logement, en cohérence avec l'augmentation très marquée des aides FSL constatée dans le département et avec une tension accrue sur les budgets des ménages.

Enfin, la catégorie « autres prestations » chute de **22 % à 4 %**, signe que la MASP est de plus en plus centrée sur les publics relevant des minima sociaux et des dispositifs de base de solidarité. En 2025, les prestations restantes concernent principalement l'**ASPA** et l'**ASI**, perçues par une minorité mais témoignant de situations de précarité chez des personnes âgées ou invalides, parfois isolées.

b. Activité

La part des salariés reste et faible avec seulement 8 % alors même que la part des personnes âgées de 20 à 60 ans, actifs potentiels, représente 67%.



La répartition des inactifs selon leur catégorie a connu quelques variations entre 2024 et 2025 :

- Invalidité - longue maladie : - 6 points
- Demandeurs d'emploi : + 3 points
- Au foyer : +3 points
- Retraités : la part des personnes retraités reste stable.

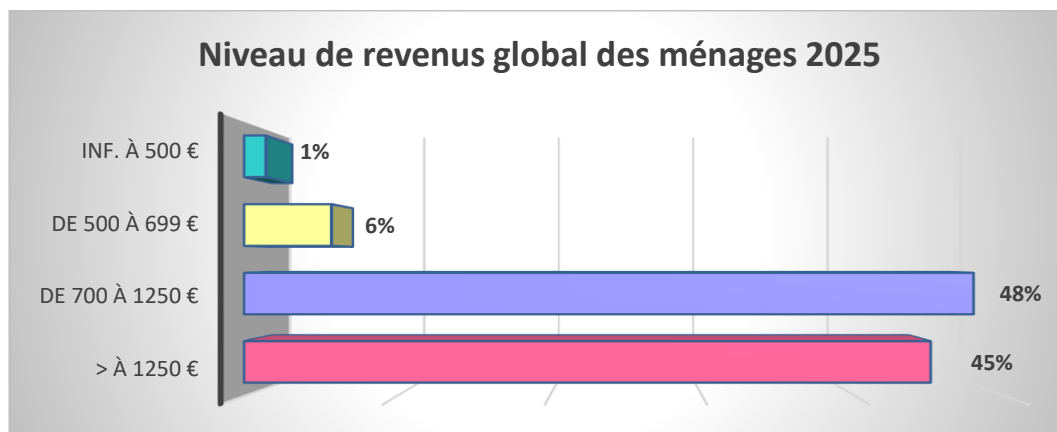
On repère une part importante des personnes en inactivité pour raison de santé. Bien que le pourcentage de personnes bénéficiaires de l'AAH baisse de 6 points, elles représentent quand même 31% des personnes accompagnées en MASP auxquelles s'ajoutent 2% de personnes en longue maladie.

Après une baisse de 10 points en 2023 et de 4 points en 2024, **la part des demandeurs d'emploi augmente de 3 points en 2025.**

La part des personnes au foyer augmente encore de 3 points en 2025 alors qu’une augmentation de 6 points avait déjà été observée en 2024, alors même que le nombre de foyer avec enfants n’a pas augmenté.

Si les salariés sont faiblement représentés dans l’accompagnement en MASP c’est qu’ils ne bénéficient souvent pas des prestations sociales leur ouvrant droit à l’accompagnement même si ce dispositif a été ouvert aux personnes percevant uniquement une aide au logement.

c. Niveau de revenu global



Cette présentation n’intègre pas la composition de la famille ni le quotient familial ce qui ne permet pas vraiment d’évaluer le niveau de vie des ménages concernés par la MASP.

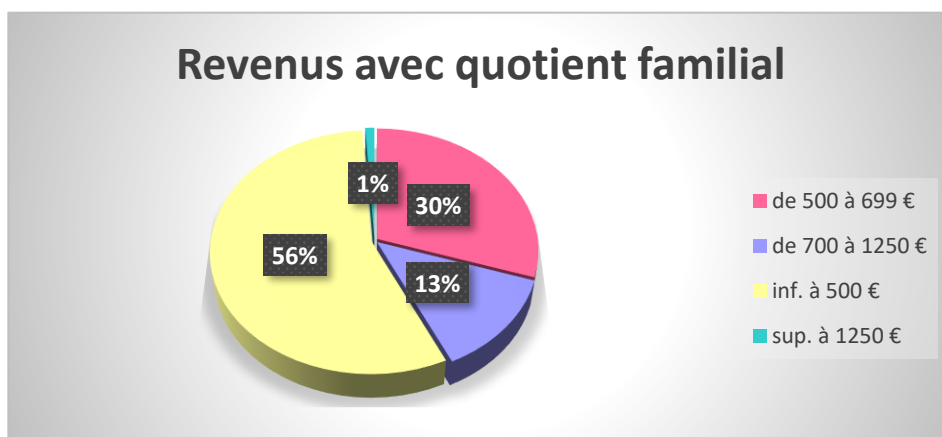
Entre 2024 et 2025, on observe des **variations significatives dans la répartition par tranches de revenus** des personnes orientées en MASP.

Seule la première tranche, correspondant à des revenus **inférieurs à 500 €**, demeure stable. Cette catégorie regroupe principalement des personnes percevant des ressources **inférieures au montant du RSA**, ce qui traduit un niveau de grande précarité.

Les autres tranches présentent des évolutions notables :

- La tranche **500 € – 699 €** recule de **8 points**, tandis qu’une partie de ces ménages semble basculer vers des revenus plus élevés.
- De même, la tranche **700 € – 1 250 €** perd **1 point**, au profit de la tranche supérieure.
- La tranche des revenus **supérieurs à 1 250 €** progresse de **9 points**, ce qui constitue la principale évolution de la période.

Cette tendance peut être interprétée comme un **mouvement globalement favorable** au regard des niveaux de revenus, avec une part plus importante de ménages disposant de ressources plus élevées. Toutefois, **sans prendre en compte le quotient familial**, ces évolutions ne permettent pas de conclure à une amélioration du niveau de vie, puisque les charges du foyer peuvent fortement influencer sur la réalité économique des ménages.



En 2025, **une majorité des bénéficiaires de MASP a un quotient inférieur à 700 €**. Ils représentaient 88% en 2024 et 86% en 2025. Ce recul de 2 points, ne permet pas d'affirmer que la situation financière est significativement moins précaire d'autant que sur cette part, les personnes bénéficiant d'un quotient inférieur à 500 € est en augmentation de 10 points par rapport à 2024.

La grande majorité des bénéficiaires de la MASP vit sous le seuil de pauvreté, fixé à 859 pour une personne en juillet 2025 selon l'observatoire des inégalités.

D. MISE EN ŒUVRE, CONSTATS ET ORIENTATIONS DU SERVICE :

a. Quelques données chiffrées

- En 2025, **1 930** rencontres ont été effectuées ou tentées : **1 459 visites ont été réalisées à domicile**. L'ensemble de ces chiffres est inférieur à 2024 ce qui est en cohérence avec la baisse du nombre de mesures mises en œuvre. Cette année aucun entretien téléphonique de substitution à une visite n'a été activé ce qui n'exclut pas le recours à ces entretiens téléphoniques entre 2 visites ou lorsque la personne accompagnée était absente à la visite réalisée par le service.

Sur les **1 930** visites réalisées, **389** n'ont pu aboutir malgré le déplacement au domicile du travailleur social, du fait de l'absence non signalée. Le pourcentage du nombre de visites réalisées restées vaines est en augmentation sur les trois dernières années alors même que le nombre d'accompagnement est réduit : 13% en 2023, 16% en 2024 et 20 % en 2025.

Ce point était en axe d'amélioration en 2025 et nous espérons réduire les déplacements improductifs grâce à la mise en place de rappels par messages sms 24 heures avant la visite. Ce dispositif n'est toutefois pas généralisable car les personnes doivent détenir un téléphone portable et surtout un numéro durable dans le temps. Pour autant nous maintenons cette stratégie de déploiement des sms comme outil de lutte contre l'absence des bénéficiaires aux visites programmées.

Comme en 2024, **nous avons rencontré des bénéficiaires dans nos bureaux ou dans ceux de partenaires**, soit pour réaliser des démarches diverses (démarches numériques, titre de séjours, demande de logement...) ou lorsque les conditions d'hygiène de leur logement ne permettaient pas la réalisation des visites en sécurité.

Cette année, les personnes accompagnées en MASP ne se sont pas mobilisées sur les ateliers collectifs numériques et parentalité. Certains ont néanmoins participé aux comités d'expression qui se sont déroulés sur tous les sites de l'UDAF. Ainsi, ils ont pu échanger avec d'autres personnes sur

différentes thématiques ou participer à la simplification des documents d'informations remis en début d'accompagnement.

- En 2025, le service a initié **5 519** courriers, sans compter de nombreux mails qui ne sont pas tous répertoriés dans le logiciel. De même, **279 demandes d'aides** ont été sollicitées soit 69 demandes de moins qu'en 2024. Toutefois, il faut noter que certaines demandes d'aides sollicitées par mail, via un espace dématérialisé ou bien sur remise d'un coupon en main propre ne sont pas comptabilisées car elles ne sont pas intégrées dans la GED (Gestion Electronique des Documents) du dossier informatique.

Ainsi, en proportion du volume de bénéficiaires accompagnés en MASP, le besoin en aides diverses reste toujours élevé ce qui correspond à l'analyse du quotient familial qui indique que 86% des personnes accompagnées en MASP disposent d'un quotient inférieur à 700 €.

Les professionnels travailleurs sociaux font régulièrement part de leurs difficultés à obtenir des aides suffisantes pour couvrir les besoins des personnes. Ils évoquent la nécessité de démultiplier leurs demandes auprès de différents partenaires et organismes caritatifs afin de soutenir les bénéficiaires de MASP dans leurs difficultés financières (impossibilité de paiement de factures, couverture des besoins alimentaires, mobiliers, de transports, vestimentaires, aides pour résorber un découvert, ...)

- Dans le cadre de la gestion électronique des documents (scannage et indexation de l'ensemble des courriers et pièces nécessaires à l'accompagnement) **5 475 documents ont été indexés.**
- En 2025, **l'ensemble des personnes accompagnées en MASP a été destinataire des évaluations finales.** Pour mémoire, cette nouvelle disposition avait été décidée en groupe de travail Conseil Départemental/UDAF afin **de matérialiser la prise en compte du document « évaluation finale » en tant que nouveau projet personnalisé en cas de renouvellement.**
- Le nouveau document **« rapport de fin de MASP »** est adressé aux **bénéficiaires de l'accompagnement en MASP à l'échéance de la mesure**, après la réception de la décision d'arrêt reçue par nos services, sauf dans certaines situations exceptionnelles (nouvelle adresse inconnue, décès de la personne, éléments insuffisants à la production du document). Une copie de ce document est adressée pour information aux services du Conseil Départemental ou le cas échéant, un courrier spécifique d'information en cas d'impossibilité de production du rapport de fin de MASP.
- En 2025, **aucune réclamation n'a été relevée** : la MASP est fondée sur l'adhésion volontaire de la personne accompagnée, qui peut décider de l'interrompre à tout moment. Ainsi, lorsqu'une insatisfaction survient, elle se traduit le plus souvent par une **perte progressive de contact** ou un **arrêt de la mesure**, et non par une démarche formalisée de réclamation, ce qui peut être une cause explicative.
- **3 événements indésirables** ont été déclarés : 2 ont concerné des comportements inappropriés de bénéficiaires de la MASP envers leur référent et 1 a concerné une situation de malaise d'une intervenante sociale survenu au bureau.

b. Les constats relevés par le service en 2025

Globalement, les constats réalisés en 2023 en MAESF et en MASP se confirment en 2025 dans différents domaines :

- En 2025, **le service a de nouveau été confronté à des difficultés de recrutement** et à des vacances de postes qui n'ont toutefois pas nécessité de modalités d'intervention dérogatoires dans la prise en charge des mesures. **Le recours à un intervenant social mobile (intervenant sur la MASP, l'AESF ou la MJAGBF selon les besoins) et le recours à des heures supplémentaires ont permis de garantir la continuité du service sans dégradation de la qualité du service rendu.** Le seul bémol de ces dispositions reste, pour les personnes accompagnées, le changement de référent, qui affecte le lien de confiance établi et nécessite un temps d'adaptation de leur part. Néanmoins, le service a tenté, au maximum, de réduire ces changements afin d'en limiter les effets.
- Cette année encore, **le service a rencontré des difficultés** dans le traitement de certains dossiers, **surtout auprès de la CAF et de la préfecture**, concernant l'obtention ou le renouvellement de titres de séjour, mais également auprès de la **CPAM, de la CRAV ou de la MDPH** (délais de traitement longs, blocages de dossiers, exigences accrues de justificatifs et absence de référent identifié au sein de ces organismes). Cela a eu pour effet de laisser certains bénéficiaires en rupture de ressources pendant plusieurs mois.

Le partenariat est difficile, voire inexistant, avec les bailleurs et les propriétaires, alors même qu'il existe de nombreuses situations complexes dans le domaine du logement : difficulté à faire réaliser des travaux relevant de la responsabilité du propriétaire, difficulté de relogement même lorsque le bénéficiaire est reconnu public prioritaire et qu'un bailleur est désigné, difficulté de relogement vers un logement plus adapté (plus petit ou plus grand) lorsque le coût du logement est trop élevé par rapport aux ressources du ménage, difficulté à obtenir la signature d'un plan d'apurement adapté à la situation, difficulté à obtenir un logement adapté à une problématique de santé, etc. Toutes ces situations nécessitent de multiples interventions auprès des bailleurs sans garantie d'évolution positive, ce qui génère parfois un sentiment d'impuissance chez les professionnels qui accompagnent les bénéficiaires de MASP.

De manière générale, les intervenants sociaux déplorent le manque de vision « sociale » des propriétaires, même lorsqu'il s'agit de bailleurs sociaux. Ils constatent également des orientations tardives, où une mesure d'expulsion est déjà bien engagée, laissant un temps d'intervention réduit qui ne permet pas toujours la mise en place d'actions pour l'éviter.

- **L'absence de droits**, et par conséquent le manque de ressources pendant plusieurs mois, a pu être constaté sur de nombreux dossiers nécessitant une intervention sociale accrue : demande ou renouvellement de titre de séjour, rétablissement de droits d'aide au logement, levée de sanction RSA, demande de droits, etc. Toutes ces situations sont en recrudescence parmi les personnes accompagnées en MASP.
- **La précarité des ménages reste une problématique importante** du public accompagné dans le cadre des MASP. La faiblesse des ressources et les coûts élevés de certaines charges rendent plus complexes le retour à un équilibre budgétaire durable. Bien que l'inflation ait été contenue en 2025, les prix qui avaient augmenté les années précédentes sont restés à un niveau élevé sans être compensés par une augmentation des ressources, ce qui impacte davantage les budgets précaires observés chez les bénéficiaires de MASP. Ainsi, malgré une gestion stricte, le retour à l'équilibre financier n'est pas toujours possible et le recours aux aides est devenu incontournable. Cette conjoncture est pesante pour les personnes accompagnées, qui n'observent pas l'amélioration attendue.
- De même, dans ce contexte de **pauvreté** des ménages, **l'apprentissage** de certains concepts budgétaires tels que les prévisions, l'anticipation et les provisions **devient plus difficile à travailler** et à maîtriser au regard de la faiblesse des ressources. Ce sont pourtant ces notions essentielles qui permettent une stabilité budgétaire durable et une autonomie complète dans la gestion.

- **Le travail d'autonomisation est parfois difficile**, car les personnes accompagnées s'attendent à ce que l'intervenant social effectue toutes les démarches à leur place. Certaines acceptent difficilement nos invitations à se saisir de leur situation et à réaliser certaines démarches ; leurs attentes sont parfois en décalage avec l'accompagnement proposé, qui vise davantage l'autonomie.
- **Les sollicitations auprès du Fonds de solidarité logement sont quasiment inévitables** pour le règlement des factures énergétiques (gaz, électricité, chauffage, eau), notamment pour les bénéficiaires du RSA, qui sont majoritairement représentés en MASP. Cette aide a été revue à la hausse en mai 2023 afin de compenser partiellement l'augmentation fulgurante des tarifs des énergies, mais elle n'a pas été réévaluée depuis. **Ainsi, pour soutenir les ménages dans ces règlements, les intervenants sociaux doivent solliciter plusieurs aides en parallèle (les CCAS, les associations caritatives, etc.).** De même, **le chèque énergie** n'a pas connu d'augmentation depuis 2019. À ce propos, les intervenants sociaux s'appliquent à l'ouverture de ces droits, mais les chèques énergie nécessitent au préalable la réalisation d'une déclaration fiscale, démarche souvent omise par les bénéficiaires. Généralement, cette demande doit être réalisée en ligne et s'avère complexe pour le public accompagné en MASP, qui ne dispose pas toujours de matériel et maîtrise mal ce type de démarches.
- Dans le cadre de ce poste de dépense, les intervenants sociaux réalisent **une sensibilisation importante à la réduction de la consommation énergétique**. Toutefois, certains logements manquent d'isolation, ce qui limite l'impact des conseils prodigués et nécessite des interventions auprès des propriétaires ou bailleurs pour tenter de faire évoluer la situation. En 2026, le service mènera des interventions en partenariat avec le dispositif SLIME et l'association ALEC, sur le territoire de la métropole de Metz, afin de permettre aux bénéficiaires de nos accompagnements de disposer d'un diagnostic énergétique ainsi que des matériaux et dispositifs pour limiter les consommations.
- **L'accompagnement aux démarches administratives** en ligne constitue également une préoccupation importante du service, et le temps d'accompagnement dédié à ce domaine d'intervention est en augmentation. Dans ce cadre, notre service déploie **des ateliers numériques** afin de permettre aux personnes accompagnées de gagner en autonomie dans certaines démarches en ligne. Toutefois, **la mobilisation des personnes accompagnées en MASP s'avère difficile** ; nous pouvons identifier plusieurs freins : problème de mobilité, rejet du collectif, peur d'échouer et de ne pas parvenir à réaliser les démarches devant un groupe. Ce travail de repérage doit être affiné pour parvenir à une meilleure mobilisation. Dans un premier temps, nous avons revu **notre diagnostic numérique** afin de vérifier le réel besoin en accompagnement (connaissances de base en informatique, réalisation de démarches, etc.) et la disponibilité en matériel. Cela devrait nous permettre d'adapter plus efficacement notre offre d'ateliers numériques.
- **La barrière de la langue** est également évoquée comme **un frein** important dans l'accompagnement. Elle impose la mise en place de stratégies afin de garantir une compréhension suffisante des personnes, afin qu'elles puissent progresser vers plus d'autonomie : simplification maximale du vocabulaire utilisé, présence d'un enfant ou d'un tiers à domicile, utilisation d'un traducteur via le téléphone, etc.

4. LES FINS DE MESURE

Année	Arrêts des mesures
2025	92 dont 8 requalifiées
2024	93 dont 11 requalifiées

En 2025, 92 mesures ont pris fin, un volume quasi identique à celui de 2024 (à une mesure près). Parmi elles, 8 correspondaient à une requalification, contre 11 en 2024, ce qui réduit d'autant le nombre d'accompagnements réellement sortis du dispositif.

Ainsi, **sans les mesures requalifiées, 84 mesures ont effectivement pris fin** contre 82 l'année précédente.

Il apparaît nécessaire d'analyser plus finement les motifs d'arrêt afin d'en comprendre les dynamiques et d'évaluer l'impact du dispositif MASP sur l'évolution des situations accompagnées.

A. MOTIFS DES FINS DE MESURES

En 2025, les requalifications représentent 9 % des motifs de sortie. Elles sont moins nombreuses qu'en 2024 où elles représentaient 12%.

Afin d'étudier les motifs de fin de mesures de façon plus précise, nous avons extrait les mesures requalifiées, pour lesquelles le service poursuit son accompagnement.

a. **Motifs généraux**

Dans la majorité des situations, et en fonction de la durée de l'accompagnement mis en œuvre, l'intervention proposée en MASP permet un traitement total ou partiel des difficultés rencontrées par les bénéficiaires. De même, lors d'une réorientation vers une mesure plus appropriée, le service contribue à ce traitement en mettant en adéquation la situation et l'accompagnement nécessaire.

Le graphique ci-dessous montre les différents motifs de fin d'intervention et leur proportion par rapport à l'ensemble des mesures terminées. On constate quelques variations entre 2024 et 2025 :

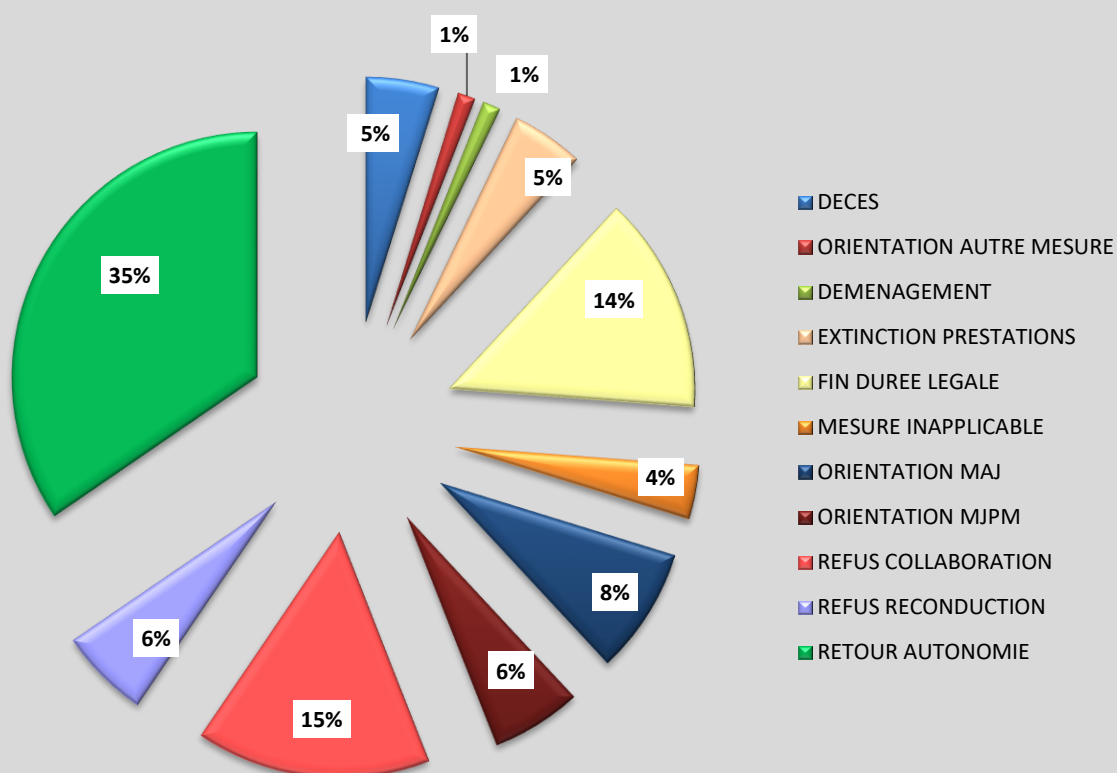
- **35 % des accompagnements ont abouti à un retour à l'autonomie.** Cette progression de 15 points en 2025 confirme celle déjà observée en 2024 (+6 points).
- **15 % des situations ont été réorientées vers une mesure plus adaptée,** soit une diminution de 9 points par rapport à 2024. Cette baisse traduit essentiellement une meilleure orientation dans le dispositif, ce qui constitue un élément positif. Ces réorientations, moins nombreuses cette année, concernent essentiellement des basculements vers des mesures judiciaires, consécutifs à une dégradation de l'état de santé ou de la situation financière des bénéficiaires :

- MAJ : 8 % en 2025 contre 13 % en 2024
- MJPM : 6 % en 2025 contre 10 % en 2024
- Autre mesure : 1 % en 2025 (réorientation vers une MJPM engagée par la famille)

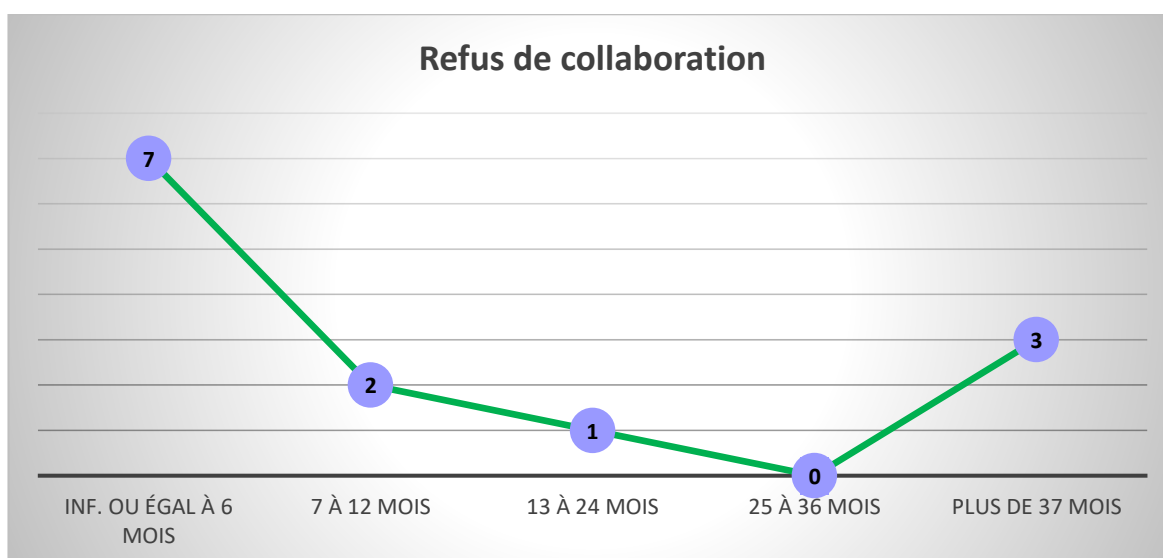
Toutefois, ces orientations restent soumises à l'analyse du Juge des contentieux de la protection. À ce jour, sur les 7 demandes de MAJ, seules 4 ont été ordonnées et prises en charge par le service majeurs protégés de l'UDAF. Concernant les 6 demandes de MJPM, 2 ont été ordonnées et confiées à l'UDAF. Pour les 4 autres, le résultat n'est pas connu, la mesure pouvant être confiée à une autre association ou à un mandataire privé.

- **Le refus de collaboration avant le terme de la mesure représente 15 % des situations en 2025**, un chiffre comparable à celui de 2024 (16 %). Si l'on analyse plus précisément les 18 refus de collaboration parmi les 92 sorties de 2025 :
 - Pour 8 situations, le refus est intervenu très précocement, avec peu ou pas de rencontres possibles. Pour rappel, 3 situations ont pris fin sans qu'aucune rencontre n'ait pu être réalisée.
 - Pour les 10 autres, des rencontres ont pu se tenir sur une durée variable mais supérieure à un an, dont 50 % pendant au moins 37 mois. Ainsi, dans ces situations, les objectifs fixés ont pu être travaillés, laissant présager une amélioration, même partielle, de la situation.
- **Dans 14 % des cas, le motif d'arrêt est la fin de durée légale.** Cela concerne 12 mesures menées sur les 4 années d'intervention possibles, sans permettre une sécurisation optimale de la situation. Bien que la majorité ou la totalité des objectifs soient atteints, la situation reste jugée fragile par le travailleur social référent. Cette année, cette configuration se retrouve principalement en MASP simple ; seule une MASP renforcée est concernée.
 Dans ce cas, un lien est systématiquement initié entre le travailleur social référent MASP et le service social de secteur. Afin de préparer un éventuel retour si de nouvelles difficultés apparaissent, il a également été convenu que les services de l'UDAF transmettent la dernière évaluation au Centre Moselle Solidarité compétent, afin de faciliter une prise en charge adaptée.
- **Dans 6 % des cas, le service a été confronté à un refus de reconduction.** Ce motif diminue régulièrement (-3 points en 2024 et -3 points en 2023). En 2025, il concerne 5 mesures : 3 MASP simples et 2 MASP renforcées, avec des durées variables (1 mesure de moins d'un an, 2 de 24 mois, 2 de plus de 37 mois).
 Pour 3 mesures, les bénéficiaires estiment que leur situation est suffisamment stable pour être gérée sans soutien, malgré l'avis du travailleur social. Pour les deux autres, la situation est comparable mais associée à une reprise d'emploi jugée incompatible avec le maintien de l'accompagnement.

MOTIFS DES FINS DE MESURE



b. Analyse du refus de collaboration



Les arrêts au motif du refus de collaboration interviennent le plus souvent dans les premiers mois d'intervention (7 mesures en 2025). Souvent, il y a eu peu ou pas de contact entre le travailleur social chargé de l'accompagnement. Le lien de confiance n'a pas pu s'établir. On peut penser qu'une mauvaise information sur la mesure et les modalités d'intervention est en cause pour une partie de ces arrêts ou bien que la demande de MASP ait été acceptée dans un contexte d'insécurité qui n'est plus d'actualité. Pour ces arrêts précipités, l'action en amélioration du service reste limitée car c'est l'information en amont de la mise en œuvre qui doit être étayée.

Pour les 6 autres mesures, le refus de collaboration vient au fil de la mise en œuvre à des moments différents.

- 2 mesures ont pris fin pour ce motif à 12 mois : un bénéficiaire a refusé la mise en œuvre en MASP-renforcée après avoir accepté cette orientation et le second bénéficiaire n'a plus donné de nouvelle et a même quitté son logement sans en avertir les différents services qui l'accompagnaient.
- 1 mesure a pris fin à 18 mois : Dans ce cas, le bénéficiaire a fait savoir qu'il ne souhaitait pas réaliser les démarches qui lui était conseillées et il a demandé l'arrêt de la mesure.
- 3 mesures de plus de 37 mois se sont arrêtées pour non-collaboration : Pour 2 situations les bénéficiaires ont estimé ne pas être suffisamment accompagnés et pour le troisième, il y eu un désaccord sur l'orientation de la mesure (mesure MJPM proposée et refusée).

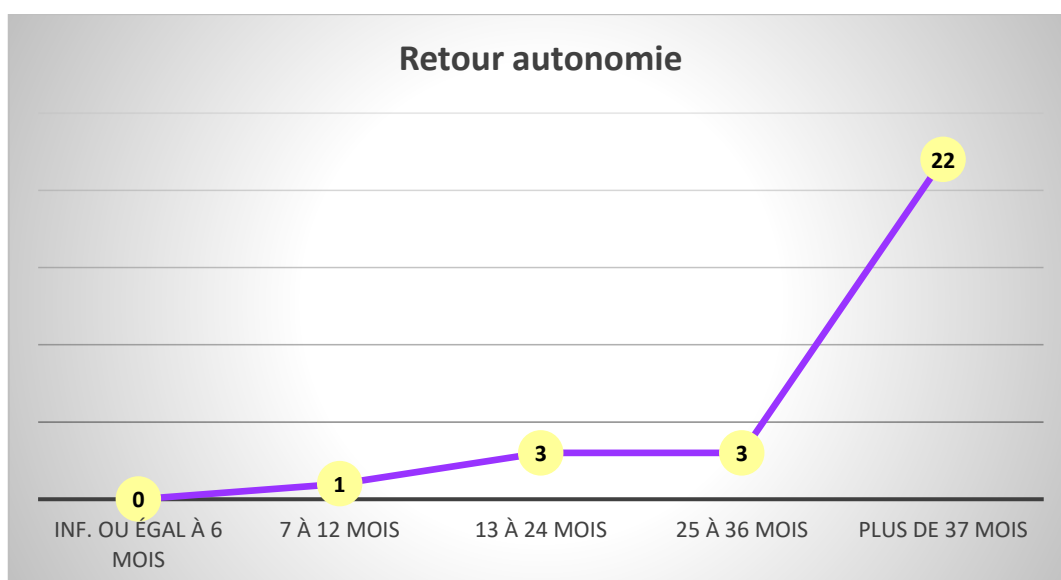
On constate parfois une difficulté à amener certaines personnes accompagnées à se saisir pleinement de leur situation et à progresser vers davantage d'autonomie. Au fil des mois, un décalage peut apparaître entre leurs attentes et le sens même de l'accompagnement en MASP. Tant que le service réalise les démarches pour elles, puis avec elles, la relation reste fluide.

Cependant, lorsque le service prépare la fin de l'intervention — en identifiant les compétences acquises et en recentrant l'accompagnement sur le conseil et la mise en autonomie — certaines personnes expriment un sentiment de moindre soutien, voire d'incompréhension. Ce passage essentiel, qui vise à consolider leur capacité à agir seules, peut alors être perçu comme une rupture et précipiter l'arrêt de la mesure.

Cette situation renforce la vigilance du service à maintenir le cap sur l'objectif fondamental de la MASP : favoriser l'autonomie réelle et durable des bénéficiaires, tout en accompagnant au mieux ce changement de posture.

c. Analyse du retour à l'autonomie

Le graphique ci-dessous permet d'observer que **le maximum d'autonomie est obtenu dans la durée** avec un nombre plus important de mesures qui s'arrêtent pour ce motif **au-delà de 36 mois d'accompagnement**.



Parmi les 22 mesures ayant pris fin sur un retour à l'autonomie après plus de 36 mois d'intervention, la très grande majorité (21 mesures) s'arrête après 41 mois d'accompagnement, soit trois ans et demi.

En 2025, on observe également des sorties plus rapides : 4 bénéficiaires ont atteint l'autonomie avant deux années d'intervention. Pour ces situations, les éléments de la fiche de saisine montrent des contextes initiaux moins dégradés (impayés limités, absence de surendettement) et l'existence de compétences déjà partiellement acquises. Cette configuration permet de travailler les objectifs de manière plus immédiate et plus efficace.

Ces constats soulignent l'intérêt d'une orientation précoce vers la MASP : elle évite aux personnes d'être totalement submergées par leurs difficultés financières et administratives et facilite l'identification rapide des compétences sur lesquelles s'appuyer ou à renforcer pour progresser.

De plus, l'amélioration rapide de leur situation favorise un retour plus prompt de la confiance en soi, confiance souvent mise à mal lorsque les difficultés perdurent depuis longtemps.

d. Analyse de l'orientation vers une autre mesure plus adaptée (MAJ, MJPM)

Le nombre de mesure réorientée en 2025 est bien moins important et uniquement vers des mesures judiciaires :

- 7 accompagnements ont été orientés en **MAJ** en 2025 (11 en 2024)
- 5 mesures ont été orientées en **MJPM** (8 en 2024).

Ces réorientations ont concerné 7 MASP renforcées et 5 MASP simples.

- Pour 7 d'entre elle (5 MASP renforcée et 2 MASP simple), la réorientation intervient après plus de 2 années d'intervention après avoir tenté de rétablir vainement un équilibre budgétaire.
- 3 MASP ont été réorienté après au moins une année d'intervention (2 en MJPM et 1 en MAJ). Ce délai s'explique essentiellement par le délai nécessaire pour convaincre la personne de la nécessité d'une mesure plus adaptée.

- Enfin, 2 MASP simples ont été réorientées dans les premiers 6 mois de l'intervention (1 en MAJ et 1 en MJPM) démontrant pour celle orientée en MJPM, une mauvaise orientation dans le dispositif MASP.

Ces orientations sont **nécessaires** compte tenu de la **dégradation de la situation des personnes concernées**.

La **diminution** des orientations en **MJPM** est un **indicateur positif** qui démontre que pour la majorité des personnes accompagnées en MASP, l'orientation dans ce dispositif était le plus adaptée à leur situation. Seules, 3 situations réorientées en MJPM, interviennent à moins de 13 mois d'intervention et laisse présager l'inadéquation de l'orientation initiale.

B. DUREE DES MESURES

La durée des mesures tient compte des mesures requalifiées.

a. Durée moyenne des mesures

- Analyse faite sur 74% de MASP Simples et 26 de MASP renforcées terminées en 2025/

MASP SIMPLES : Une durée moyenne de 34 mois en 2025 contre 28 mois en 2024

Durée	2024		2025	
	Nombre 2024	% sur le total des sorties	Nombre 2025	% sur le total des sorties
Inf. à 5 mois	4	4,5%	5	5,5%
De 5 à 6 mois	7	7,5%	7	7,5%
De 7 à 11 mois	0	0%	1	1%
12 mois	3	3%	2	2%
De 13 à 24 mois	13	14%	6	6,5%
De 25 mois à 36 mois	13	14%	7	7,5%
Plus de 36 mois	23	25%	40	43,5
TOTAL	63	68%	68	74%

On constate une **augmentation** non négligeable de la **durée de l'accompagnement** en **MASP simple** (+6 mois).

Ce constat fait écho à un élément marquant de l'année 2025 : la hausse du nombre de visites réalisées en absence du bénéficiaire. Cette recrudescence allonge mécaniquement la durée de l'accompagnement, puisqu'il faut davantage de temps pour atteindre les objectifs fixés.

Ainsi, 78% des MASP simples ont nécessité plus d'une année d'intervention et 59% des bénéficiaires ont eu besoin d'entrer dans la quatrième année d'intervention, délai maximum permis en MASP.

Cette évolution rejoint les constats des intervenants sociaux, qui décrivent des situations administratives et financières très dégradées, complexes, et marquées par des freins importants (santé, mobilité, isolement...). Ces facteurs nécessitent logiquement un temps d'intervention plus long pour obtenir une évolution significative et durable.

Pour mémoire, sur les **12 mesures interrompues dans les 6 premiers mois**, 3 ont été requalifiées en MASP renforcée afin d'adapter l'accompagnement à la situation du bénéficiaire. Leur nombre reste stable entre 2024 et 2025, mais leur proportion augmente mécaniquement du fait du nombre plus élevé de MASP simples clôturées en 2025.

MASP-R : Une durée moyenne de 28 mois en 2025 contre 34 mois en 2024

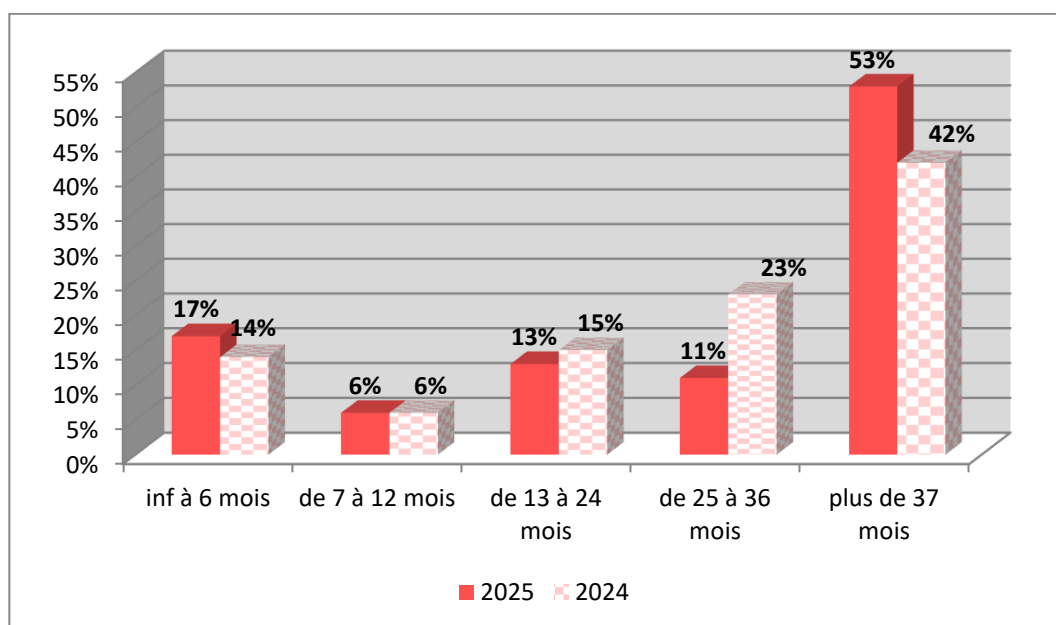
Durée	2025			
	Nombre	% sur le total des sorties	Nombre	% sur le total des sorties
Inf à 5 mois	2	2%	4	4,5%
De 5 à 6 mois	0	0%	0	0%
De 7 à 11 mois	3	3%	1	1%
12 mois	0	0,0	1	1%
De 13 à 24 mois	1	1%	6	6,5
De 25 mois à 36 mois	8	8,5%	3	3,5
Plus de 36 mois	16	17,5%	9	9,5%
TOTAL	30	32%	24	26%

Contrairement à la MASP simple, on observe **une baisse de 6 mois** de la durée d'intervention en **MASP renforcée** en 2025 passant de 34 mois à 28 mois. Toutefois, cette donnée est à relativiser au regard du nombre et de la proportion des MASP-R en arrêt par rapport au nombre total de sorties (32% en 2024 contre 26% en 2025). L'incidence sur la durée moyenne d'intervention sera donc minorée.

Pour mémoire, sur les 4 mesures en arrêt dans les 6 premiers mois d'intervention en MASP-renforcée, une seule a été requalifiée suite à une première évaluation positive de la situation financière. Cette mesure a été maintenue en MASP simple afin de poursuivre l'accompagnement essentiellement dans le domaine administratif.

En 2025 comme en 2024, la majorité des accompagnements en MASP renforcé a duré plus d'un an et 36,5 % se sont poursuivis jusqu'au terme des 4 ans d'accompagnement.

Graphique comparatif de la durée des MASP (globalisées : MASP-R et MASP simples) :



Si on analyse plus globalement la durée d'intervention comme proposé par le graphique ci-dessus, on observe les évolutions suivantes :

- Une **augmentation de la proportion des arrêts à moins de 6 mois** (9 mesures en 2025 dont 3 mesures requalifiées).
- Une **légère diminution des arrêts de mesures dans la temporalité de 13 à 24 mois** (13% en 2025 contre 15% en 2024)
- Une **diminution notable du nombre de mesures qui prend fin entre 25 et 36 mois** d'intervention au profit d'un allongement de la durée.
- Une **majorité encore plus marquée en 2025 des accompagnements menés qui dure plus de 36 mois** (53% en 2025 contre 42% en 2024).

Ainsi, en 2025, 64% des interventions durent plus de 2 années ce qui est assez proche du pourcentage observé en 2024 (65%).

Ces constats sont cohérents avec l'analyse du niveau de vie des bénéficiaires de MASP dont le quotient est majoritairement inférieur à 700 € (86% des bénéficiaires) pour lesquels le travail à mener pour la stabilisation du budget nécessite davantage de temps.

b. Etude particulière sur les mesures dont la durée est inférieure à 12 mois :

En 2025, on dénombre 12 arrêts de mesure à moins de 6 mois d'intervention (9 MASP simple et 3 MASP renforcée).

Sur ces 12 arrêts anticipés, 2 mesures ont rapidement été réorientées vers une mesure plus adaptée à la situation (MAJ et MJPM), 2 ne relevaient plus des conditions de prise en charge (arrêt du droit à prestations

sociales et déménagement), 1 a été arrêtée à la suite de l'attitude inadaptée du bénéficiaire envers le référent MASP.

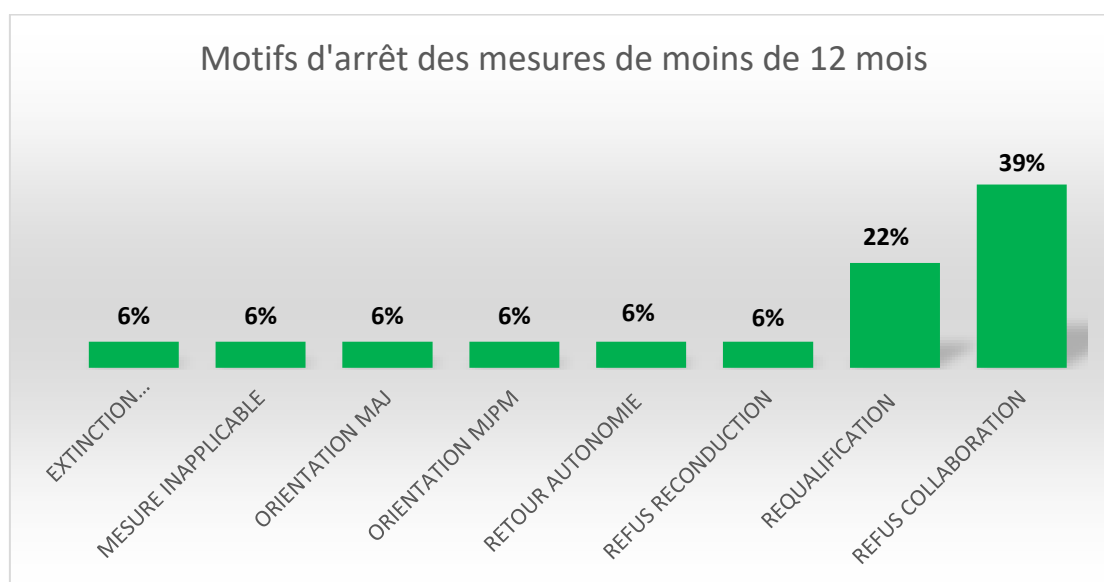
Parmi les 7 mesures arrêtées pour manque de collaboration, les parcours ont été très différents :

- **1 situation** a fait l'objet d'un refus immédiat : le bénéficiaire a rejeté la mesure dès le début et aucune rencontre n'a pu être réalisée.
- **2 situations** ont donné lieu à plusieurs visites à domicile, toutes infructueuses. Les bénéficiaires, joints par téléphone, ont expliqué une dégradation de leur état de santé rendant impossible leur engagement (hospitalisation longue, prise en charge hors département).
- **1 situation** a connu quelques rencontres, mais un changement de mode de vie (hébergement chez un enfant) a conduit la personne et sa famille à demander l'arrêt.
- **3 situations** ont permis un premier contact, mais les absences répétées ont conduit le service à solliciter l'arrêt sans pouvoir en comprendre les raisons.

Dans la majorité de ces arrêts anticipés, les motifs réels de la démobilisation restent inconnus, faute d'avoir pu échanger avec les intéressés. Seules trois personnes ont pu exprimer les raisons de leur demande d'arrêt.

Ces situations mettent en lumière la diversité des parcours et rappellent l'importance d'un travail d'explication, de clarification des attentes et d'ajustement continu de l'accompagnement. Elles invitent le service à poursuivre ses efforts pour renforcer, dès l'entrée dans la mesure, la compréhension du cadre, du sens et des objectifs de la MASP, afin de favoriser l'adhésion et l'engagement tout au long du parcours.

Concernant les arrêts de mesures à moins de 12 mois (18 arrêts ou requalifications) :



Le refus de collaboration représente le motif principal des arrêts prématurés. Ils sont déjà au nombre de 7 dans les tous premiers mois de l'intervention (Cf. analyse ci-dessus) : 5 mesures dans les 5 premiers mois d'intervention et 2 mesures complémentaires dans le 6^{ème} mois d'intervention.

La requalification de la mesure représente le second motif majoritaire d'arrêt (4 mesures) qu'il s'agisse d'une requalification de MASP renforcée vers une MASP simple (1 mesures) ou inversement de MASP simple en MASP renforcée (3 mesures).

Chacun des autres motifs ne concerne en réalité qu'une seule mesure qui s'arrête avant 12 mois d'intervention ce qui n'est pas représentatif au regard du nombre d'arrêt anticipé.

On observe qu'il n'y a pas eu d'annulation alors qu'elle représentait 17% en 2022.

Bien que ces arrêts anticipés ne concernent qu'un nombre limité de mesures, ils invitent à identifier des axes d'amélioration. Les interruptions précoces ne signifient pas que la MASP serait inadaptée ou dépourvue d'intérêt : elles traduisent plutôt une compréhension insuffisante par certains bénéficiaires de la plus-value que la mesure peut apporter pour retrouver une autonomie de gestion.

La campagne d'information menée d'octobre 2025 à janvier 2026 auprès des prescripteurs mosellans devrait contribuer à renforcer la connaissance du dispositif, à clarifier les attentes dès l'amont et, in fine, à favoriser une meilleure adhésion des personnes accompagnées. Elle constitue une opportunité pour consolider un cadre d'intervention mieux partagé, et donc plus propice à la réussite des accompagnements.

5. ETUDE D'IMPACT DE L'ACTION MENEES

Toutes les mesures mises en œuvre par le service sont évaluées sur la base d'indicateurs ciblés en début et en fin d'intervention.

Leur comparaison permet d'apprécier l'évolution de la situation des personnes accompagnées et de mesurer les effets de l'accompagnement réalisé dans le cadre de la MASP.

Depuis janvier 2025, la nouvelle grille d'évaluation issue des travaux menés conjointement en 2024 entre l'UDAF et le Conseil Départemental, a été déployée pour l'ensemble des mesures mises en œuvre. Ainsi, chaque travailleur social a dû réviser l'ensemble des grilles indicateurs de ses suivis afin d'évaluer les nouveaux critères.

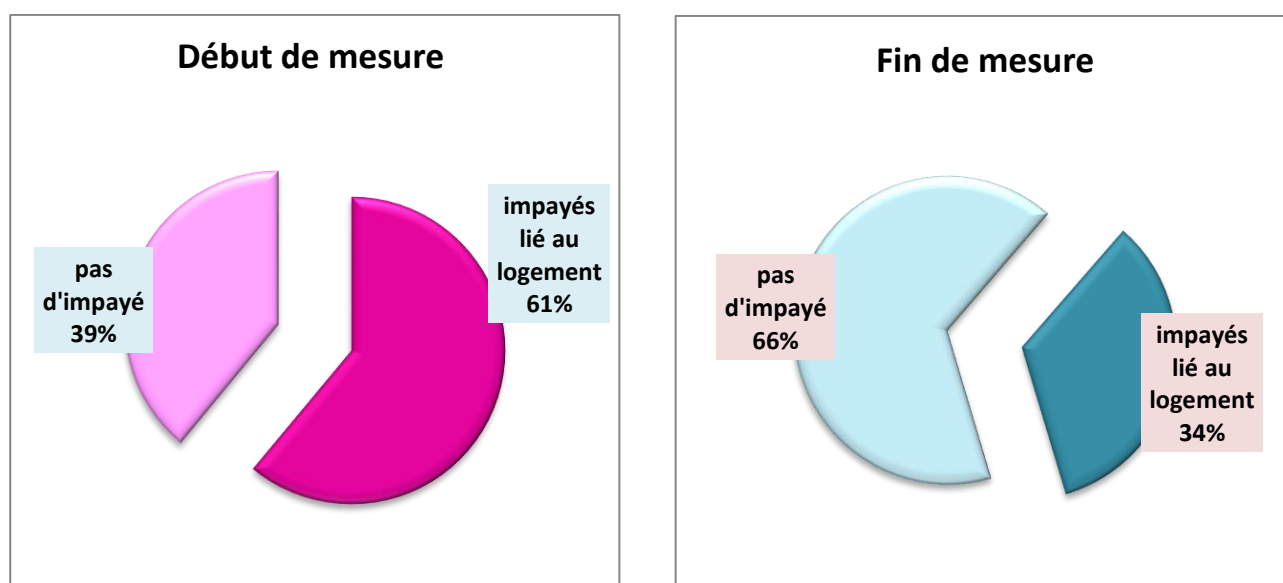
Pour mémoire, ces nouveaux indicateurs devraient permettre d'affiner l'impact de la mesure sur certains critères tel que : le travail réalisé sur le relogement, la souscription d'une assurance habitation, la capacité à réaliser des démarches numériques.

Ci-après, nous présentons donc les résultats obtenus dans les différents domaines analysés au travers de la nouvelle grille mise en place en janvier 2025 pour les 84 mesures qui ont pris fin.

A. LE LOGEMENT

a. L'impayé lié au logement

La situation d'impayés liés au logement s'entend de tous types d'impayés pouvant perturber l'utilisation du logement (loyers, charges et factures d'énergie et fluides).



En **début** d'accompagnement, **l'impayé lié au logement** est présent dans près **61%**, en diminution de 12 points par rapport à 2024. Malgré cette diminution, la problématique des impayés liés au logement reste très prégnante, car la situation financière délicate des bénéficiaires complique la mise en œuvre des possibilités de règlement de cet impayé.

En **fin d'intervention**, la tendance s'inverse avec **66 % des situations où il n'y a plus d'impayés** liés au logement.

La progression, bien que moins significative qu'en 2024, n'en reste pas moins appréciable avec une amélioration de la situation des bénéficiaires de 27 points entre le début et la fin d'intervention.

Ainsi, on note un travail important des intervenants sociaux dans le maintien des conditions de logement et le traitement de l'endettement.

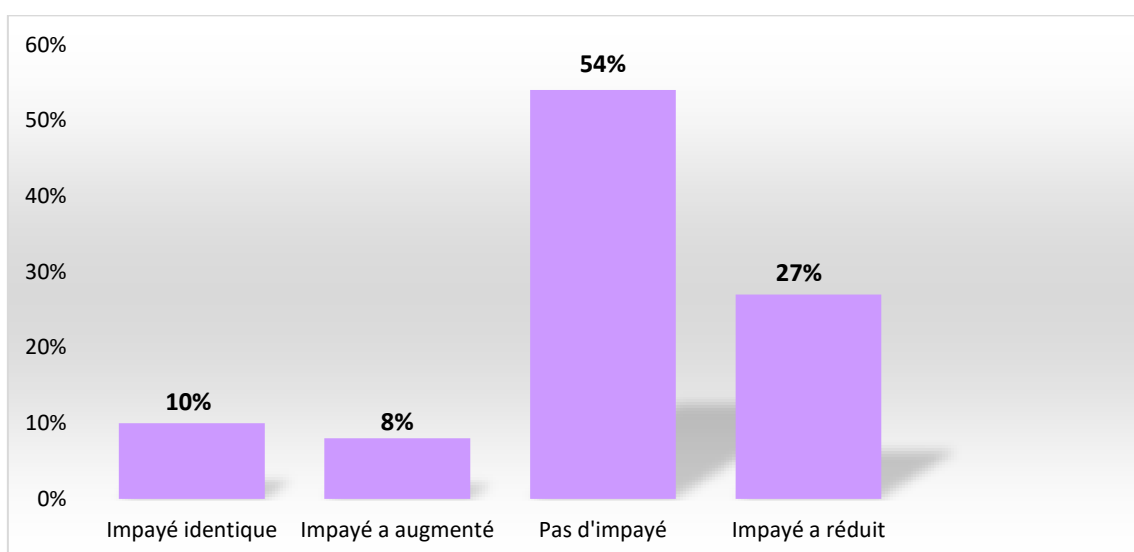
Ce critère intègre le règlement du loyer mais également celui des charges liées au logement (électricité, chauffage, eau).

- Concernant le loyer, nous savons que l'aide au logement est calculée en fonction des revenus des personnes ce qui permet par exemple d'accroître le droit quand les revenus diminuent.
- Ce n'est pas le cas du poste des fournitures d'énergies puisqu'il n'y a pas d'adaptation du montant dû à celui des ressources.

Cette augmentation du coût n'est que partiellement compensée par le recours aux chèques énergie qui ne couvrent malheureusement pas les augmentations pratiquées au fil des années, d'autant que sa valeur n'a pas augmenté depuis 2019 (chèque de 48 € à 277 € maximum). La seule modification apportée depuis cette date intervient en 2023 avec une légère hausse du plafond ouvrant droit aux chèques énergies : ce plafond fixé à 10 800 € de revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation passe à 11 000 € ce qui ne représente pas une évolution importante.

Ainsi le travail mené dans ce domaine est complexifié par cette réalité qui s'impose aux personnes accompagnées en MASP qui bénéficient essentiellement des minimas sociaux.

Néanmoins, on observe aussi que, même lorsque l'impayé persiste, **le travail mené a permis de faire évoluer la situation d'impayés de façon positive** comme le présente le graphique ci-dessous.



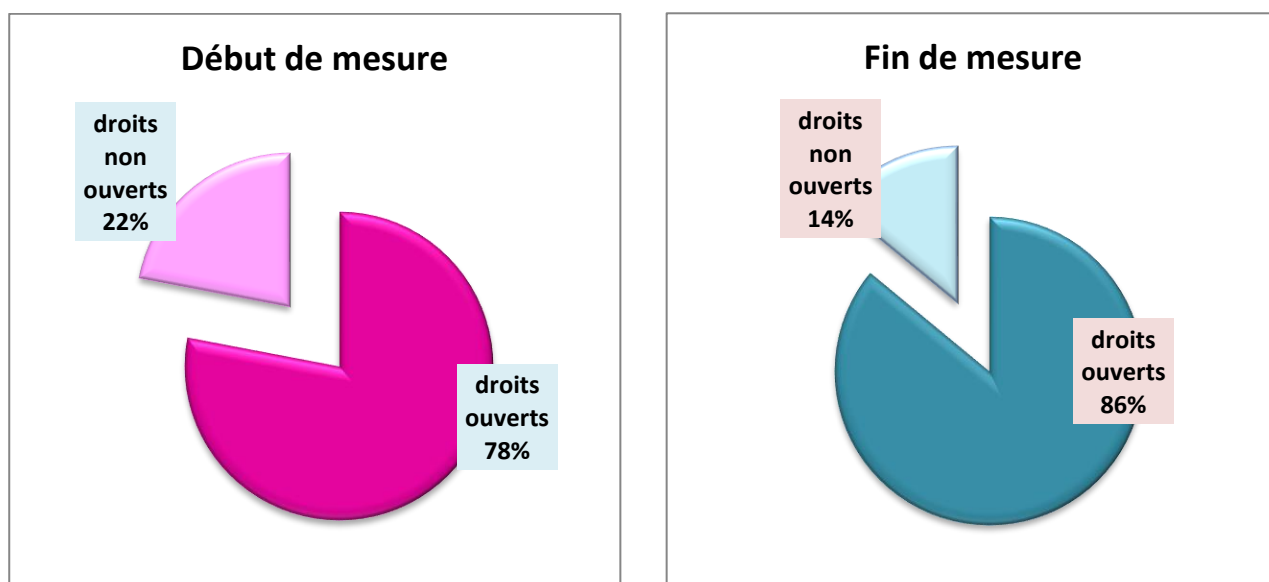
Dans **81% des cas** (4 points de plus qu'en 2024), **il n'y a plus d'impayé ou il a été réduit en fin de mesure**, avec une majorité de situation où l'impayé est complètement apuré (54%). Lorsque l'impayé existe encore en fin d'accompagnement, des mesures sont en cours pour l'enrayer totalement (plan d'apurement établi ou moratoire obtenu dans le cadre d'un dossier de surendettement déposé auprès de la banque de France).

L'analyse de la situation locative au regard du risque d'expulsion permet également d'observer une évolution positive. En effet, **28% des personnes accompagnées étaient soumises à un risque d'expulsion en début de mesure contre seulement 11% en fin d'accompagnement.**

Ainsi, on peut constater que l'action du service au travers de l'accompagnement mis en œuvre par les intervenants sociaux contribue pleinement à la sécurisation de la situation locative et financière.

b. Ouverture des droits liés au logement

Une amélioration est également observée concernant l'ouverture des droits à l'aide au logement (APL et ALS).



La part des « droits non ouverts » en début d'intervention représente 22 %. On observe une progression intéressante puisque ce pourcentage est réduit à 14% en fin d'intervention.

Il convient de mettre en corrélation ces 14% de droits non ouverts en fin d'intervention avec le nombre de mesures arrêtées prématurément où le travail et les démarches d'ouverture des droits n'ont pas pu être menées à leur terme. Notre service n'a donc pas pu agir sur la cause de non-versement de ces prestations.

c. L'état du logement

- **Au début de la mesure :**

- Dans 8% des situations, le **logement n'est pas dans un état d'entretien décent ou est insalubre du fait du propriétaire** qui ne réalise pas les travaux requis (en baisse de 1 points par rapport à 2024).
- Dans 25% des cas, le **logement n'est pas décent ou est insalubre du fait** du manque d'entretien du **locataire** (augmentation de 2 points par rapport à 2024).

En 2025, comme en 2024, le pourcentage des mauvaises conditions de logement relève majoritairement de la responsabilité de la personne accompagnée.

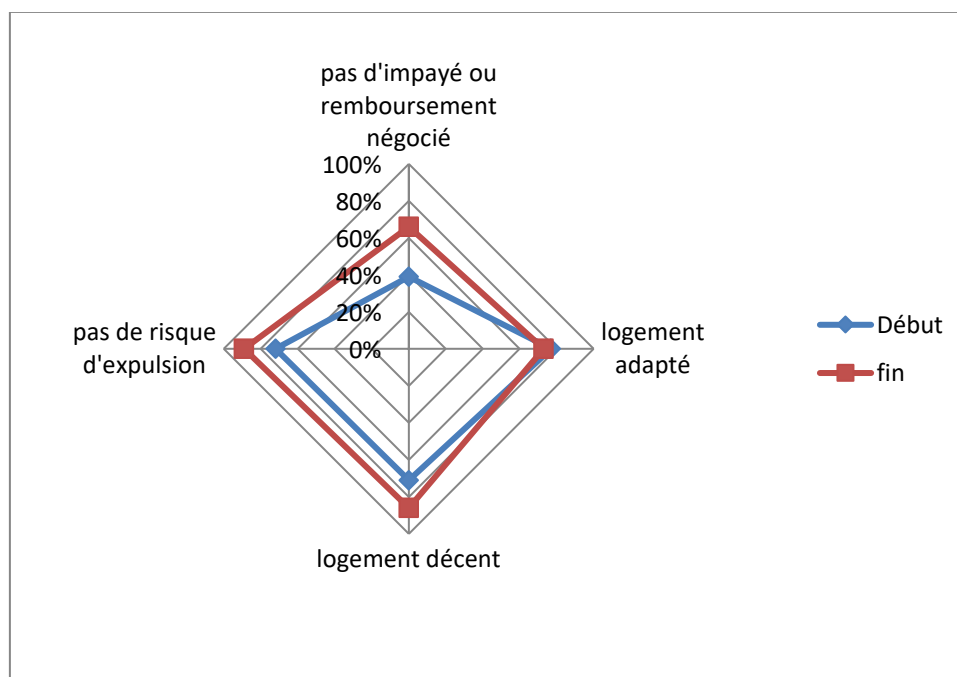
- **En fin de mesure :**

- 3% des logements sont en mauvais état du fait de l'inaction du propriétaire
- 14% des logements présentent encore un manque d'entretien et d'hygiène du locataire

En fin de mesure, ces deux critères sont en baisse ce qui démontre l'action régulière menée par les référents MASP tant auprès des propriétaires (amélioration de 5 points) que des bénéficiaires de la MASP (amélioration de 11 points).

d. Evolution globale sur la question du logement

On observe une évolution assez identique d'année en année avec une amélioration des situations sur l'ensemble des indicateurs évalués par le service sur la question du logement hormis pour le logement adapté en 2025.



- Cette année, grâce aux nouveaux indicateurs déployés, nous pouvons également mettre en exergue le travail de sensibilisation concernant **l'assurance habitation** qui fait trop souvent défaut dans les situations suivies lorsque les ressources sont précaires. En effet, c'est l'une des premières « économie » réalisée sur les dépenses pour les budgets précaires.

Les professionnels vérifient systématiquement qu'une assurance multirisques habitation est bien mise en place lors de l'établissement du budget. Pour les mesures ayant pris fin en 2025, 78,6% des logements étaient couverts par une assurance. Ce résultat est remarquable d'autant que pour 5 situations qui ont pris fin rapidement ou avec peu de rencontres, nous n'avons pas pu vérifier cette information. Abstraction faite de ces 5 situations, 83,5% des personnes disposent d'une assurance habitation en fin d'accompagnement.

- Sur la question de **l'adaptation du logement**, on observe que le logement est moins bien adapté en fin d'intervention pour 77 % des situations alors qu'il n'était que de 73% en début d'intervention. Pour autant, la question de l'adaptation du logement est également l'un des axes importants de l'accompagnement en MASP.
 - Au démarrage des mesures, dans 23 % des situations, le logement n'est pas adapté aux besoins des personnes (-10 points par rapport à 2024) ce qui montre une situation plus favorable en termes de logement sur les bénéficiaires ayant quitté le dispositif en 2025. Le logement peut être trop grand ou trop petit par rapport à la composition familiale, trop onéreux par rapport aux ressources en présence, ou encore nécessiter des travaux (adaptation au handicap, isolation, ...)
 - En fin de mesure, le taux de logement inadapté augmente, soit une dégradation de 5 points constatée au cours de l'exercice de la mesure. Cette situation concerne 10 accompagnements pour lesquels le logement était adapté ou partiellement adapté en début d'intervention et ne le sont plus en fin d'intervention.

Une analyse plus précise de ces 10 accompagnements nous permet de connaître **l'origine de cette augmentation du nombre de logements inadaptés** et les actions spécifiques menées par les professionnels avant le terme de la mesure mais qui n'ont pas abouti.

- Pour 9 situations, **la santé** du bénéficiaire s'est dégradée rendant le logement inadapté
- Pour la dernière situation, le **départ des enfants du domicile** et la dégradation de l'état de santé explique cette inadaptation
- Pour 5 situations, une **demande de logement social** a été déposée avec notre aide sans qu'aucune proposition de relogement n'ait été faite par un bailleur.
- Pour 2 mesures, **une réorientation en MJPM était nécessaire au regard de la situation globale (santé et vulnérabilité)**. L'une a été initiée par notre service et confiée au fils, la seconde devait être initiée par le fils du bénéficiaire à l'arrêt de la MASP. L'accès à un logement ou à un hébergement adapté devait être travaillé dans le cadre de ces nouvelles mesures.
- Pour 1 situation, **l'arrêt des droits à prestations sociales** a précipité la fin de la mesure alors même que l'intéressé sortait d'hospitalisation. Le travail sur un relogement adapté n'a pas pu être mené. Néanmoins, notre intervention a permis la mise en place d'un accompagnement à domicile pour permettre le maintien dans les meilleures conditions possibles.
- Pour 1 situation, **le logement était également inadapté au regard de la problématique de la personne** mais le bénéficiaire est décédé au cours de son hospitalisation sans que notre service n'ait pu actionner des démarches de relogement.
- Pour la dernière situation, le bénéficiaire avait rendu son logement sans en informer le service. Faute d'avoir pu rétablir un contact avec l'intéressé, nous ne pouvons que constater l'absence d'un logement sans connaître l'orientation prise pour la personne. Un éventuel

placement en incarcération été évoqué par le service social avec qui le contact a été également rompu.

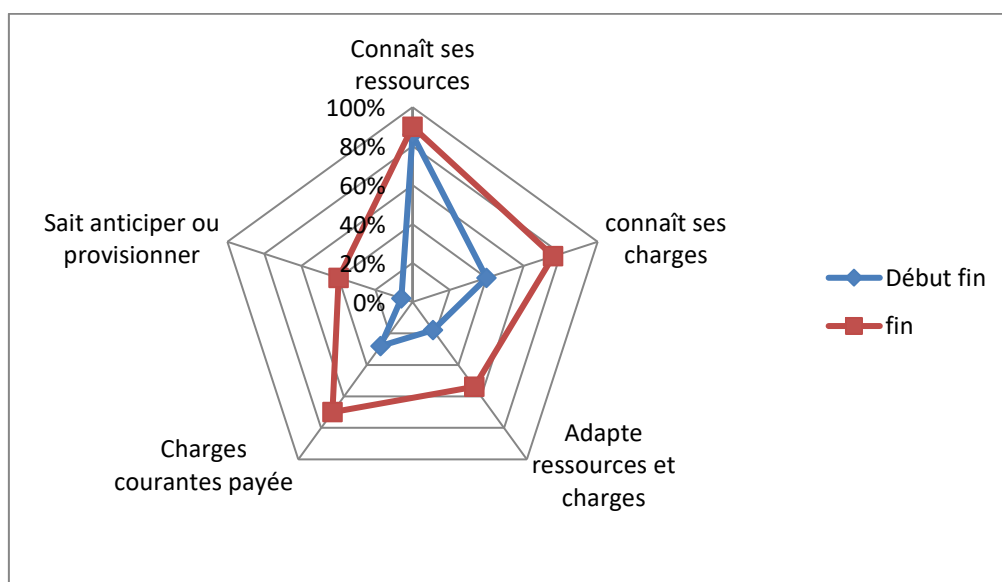
Ces éléments permettent de mieux appréhender la **diversité des situations rencontrées** dans le domaine de l'accompagnement au logement.

Toutefois, afin d'objectiver le travail effectué par les professionnels, nous avons modifié nos indicateurs afin mieux identifier les actions menées :

- Ainsi enfin d'accompagnement, 14 demandes de logement avaient été initiées dans le cadre de l'accompagnement et étaient en attente de réponse. Ce constat reflète les tensions prégnantes sur le parc public qui ne parvient pas à faire face aux besoins de logement en adéquation avec les situations des demandeurs.
Les professionnels peinent à faire aboutir ces demandes malgré le besoin persistant de relogement ou de travaux au domicile des personnes accompagnées en MASP.
- Pour 3 personnes, bien que le relogement ait été évoqué durant l'intervention, les bénéficiaires ont refusé cette orientation possible.
Tout comme dans d'autres domaines de l'accompagnement mené en MASP, il est important de prendre en compte l'avis des personnes car aucune action n'est possible sans leur assentiment.
- Un dernier élément permet de mettre en lumière l'importance du travail accompli puisque nous relevons que pour 21% de bénéficiaires de MASP dont la mesure a pris fin en 2025, un changement d'adresse a été effectué. Ainsi, pour une grande majorité de ces derniers, ce changement correspond à un relogement effectif et à l'aboutissement des démarches engagées.

B. LE BUDGET

a. Amélioration du retour à l'autonomie : autonomie totale



Chaque année, **l'analyse positive de l'évolution des indicateurs concernant le budget se confirme** avec, en général, une bonne connaissance par les personnes accompagnées des ressources et des charges qui composent leur budget et une évolution moins importante sur les notions plus complexes telles que

l'anticipation et la provision. Sur les mesures terminées en 2025, la connaissance des ressources, atteint 90% les personnes accompagnées en MASP (80% en 2024).

La connaissance des charges connaît une progression intéressante entre le début et la fin de mesure avec une augmentation de 36 points dans ce domaine (76%) pour les mesures terminées en 2025 et un écart de 3 points par rapport à 2024 (73%).

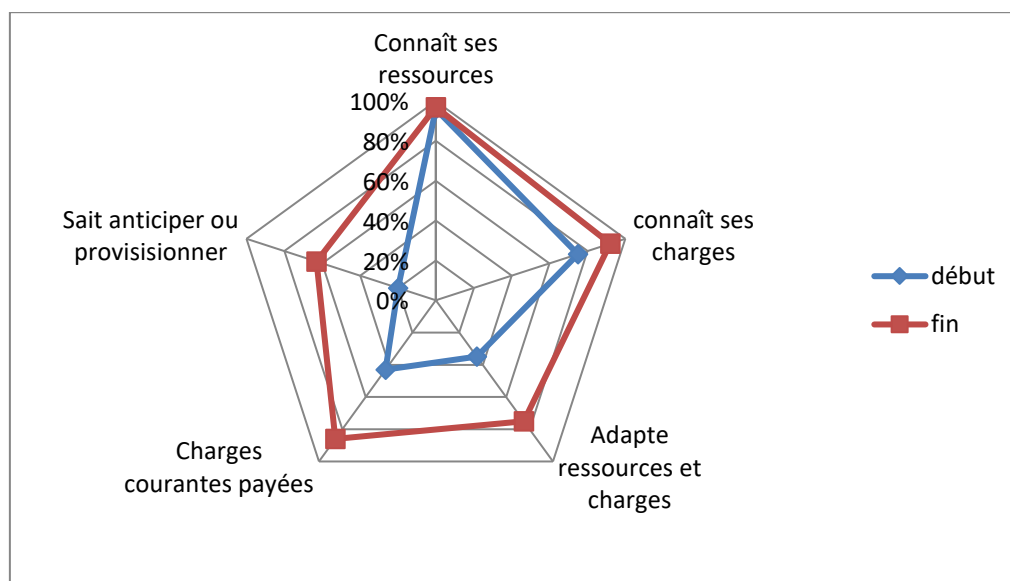
Le graphique ci-dessus montre également une augmentation de la maîtrise des notions plus complexes entre le début et la fin de la mesure mais également par rapport à 2024 :

- Anticipation/provision (amélioration de 11 points par rapport à 2024)
- Adaptation des ressources aux charges (amélioration de 10 points par rapport à 2024)

Ce phénomène est cohérent avec le motif d'arrêt puisque en 2025, 30% des mesures ont pris fin en raison des compétences acquises par les bénéficiaires et de leur retour à l'autonomie.

De même pour le paiement des charges qui était de 28% en début de mesure et qui passe à 70% en fin de mesure. Sur cet indicateur également la comparaison avec 2024 révèle une évolution positive avec 17 points.

b. Evolution de l'amélioration de l'autonomie partielle



Dans ce point consacré à l'autonomie partielle, il s'agit d'évaluer la progression des acquis des bénéficiaires. L'autonomie peut se manifester de deux manières :

- La capacité à réaliser seul une partie des démarches qui lui incombent.
- La capacité à accomplir partiellement ses démarches, avec ou sans aide extérieure.

On observe une évolution positive de l'ensemble des indicateurs analysés entre le début et la fin de la mesure mais également entre les mesures terminées prématurément.

Même lorsque l'autonomie complète n'est pas atteinte, l'allongement moyen de la durée d'intervention contribue significativement à renforcer les compétences budgétaires.

Ainsi, malgré certains arrêts précoces, une meilleure maîtrise des notions essentielles — y compris les plus complexes — est globalement observée.

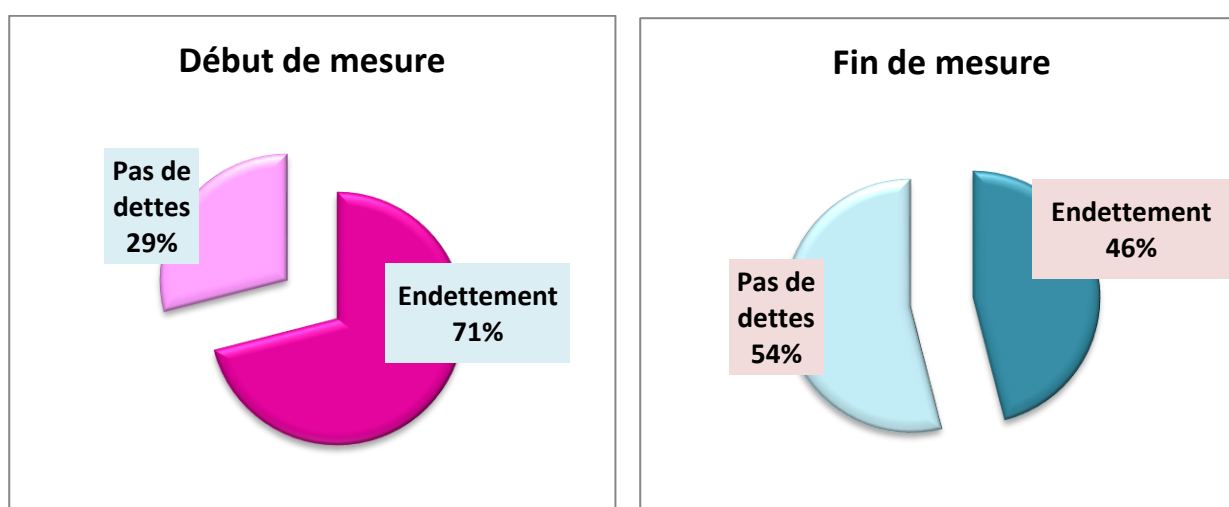
En synthèse, les améliorations constatées entre 2024 et 2025 sont les suivantes :

- **Connaissance des ressources** : 97% (+ 7 points par rapport à 2024)
- **Connaissance des charges** : 92% (+ 6 points par rapport à 2024)
- **Adaptation des charges aux ressources** : 75% (+ 2 points par rapport à 2024)
- **Paiements des charges courantes** : 86% (+ 15 points par rapport à 2024)
- **Maîtrise des notions d'anticipation et de provision** : 63% (+10 points par rapport à 2024)

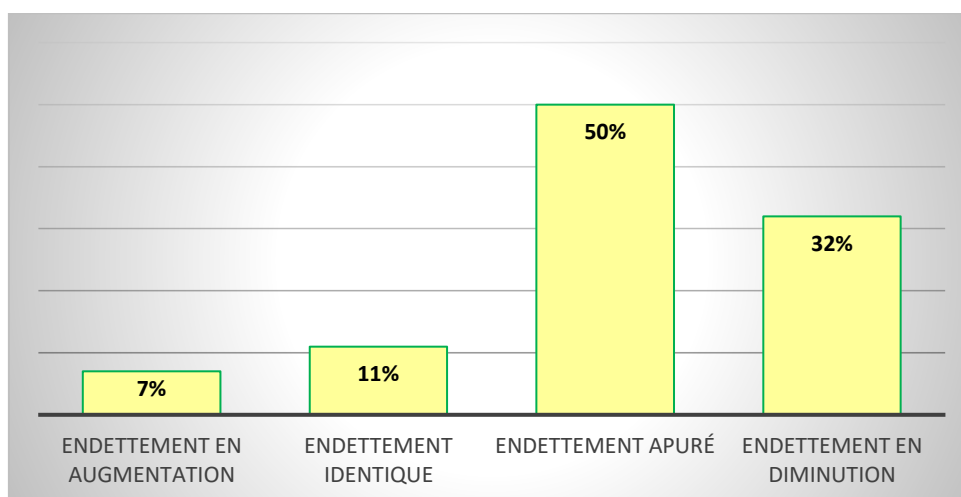
C. LE TRAVAIL SUR L'ENDETTEMENT :

Le travail sur **le traitement de l'endettement** représente une part importante de l'accompagnement mené en MASP qui vise à sécuriser la situation du bénéficiaire.

71% des situations entrant dans le dispositif laissent apparaître un endettement plus ou moins conséquent, soit une diminution de 15 points par rapport à 2024. En fin d'intervention, 54% de ces **bénéficiaires n'ont plus de dettes ce qui correspond à une amélioration de 13 points** par rapport à 2024.



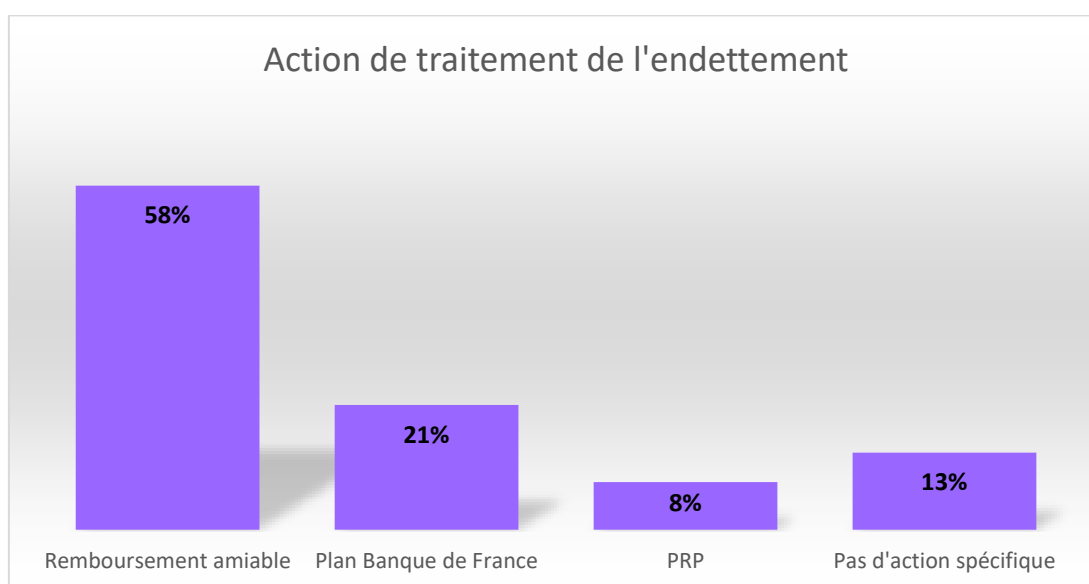
Par ailleurs, bien que l'endettement persiste pour 46% des accompagnements, il est majoritairement contenu ou réduit (pour 11% l'endettement est identique et pour 32% il est en diminution) ce qui démontre l'importance du travail mené par les travailleurs sociaux MASP sur cette question du traitement de l'endettement.



Majoritairement, la situation financière s’améliore. En effet, pour 82% des ménages, l’endettement a diminué ou a été apuré (en amélioration de 2 points par rapport à 2024).

On observe également en 2025 une diminution de la proportion des situations pour lesquelles l’endettement a augmenté (amélioration de 5 points par rapport à 2024).

Le graphique ci-dessous présente les actions réalisées sur le traitement de l’endettement :



Comme en 2024, **la mise en œuvre d’un plan amiable de remboursement** reste **majoritaire** et quasiment identique (58% en 2025 contre 57% en 2024).

L’absence d’action spécifique est réduite en 2025 avec seulement 13% contre 27% en 2024.

Ces deux indicateurs démontrent de la qualité du travail engagé par les professionnels dans le traitement de l’endettement.

A ce propos, il convient également d’évoquer **le dépôt des demandes d’aides** (276 en 2025) qui soutient également l’action de traitement de l’endettement menée par les travailleurs sociaux MASP et qui permet la prise en charge de certaines dettes et impayés (le FSL concernant les aides pour les impayés locatifs ou de

fournitures énergétiques mais également les CCAS, la CAF, la CRAV, les associations caritatives (aides au règlement de diverses factures, remboursement de découverts...).

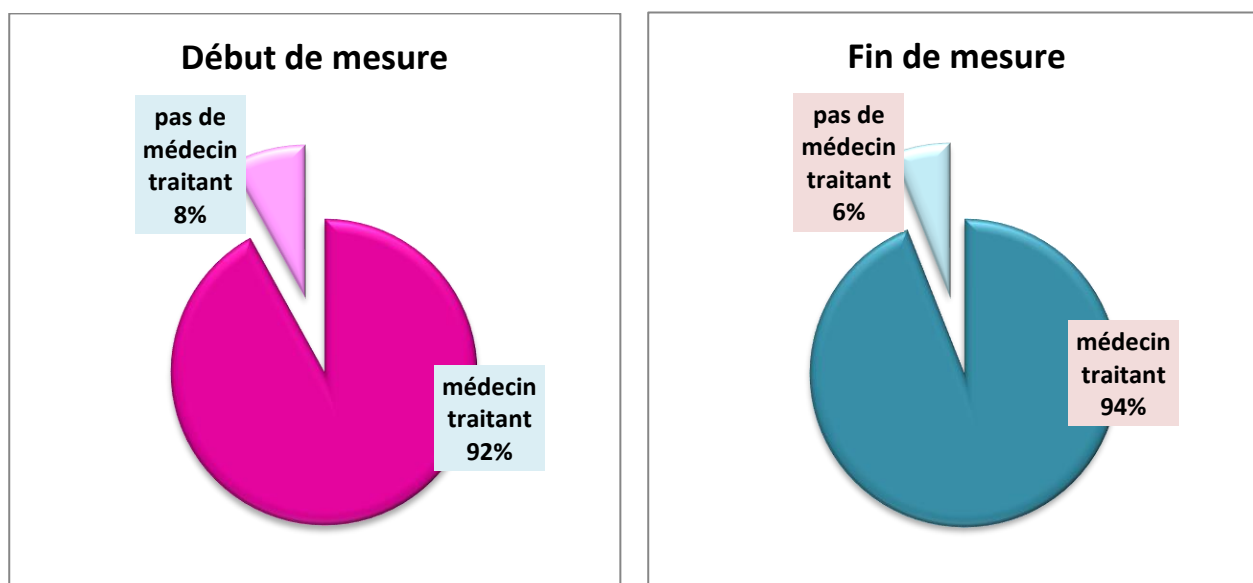
Toutes ces actions de traitement de l'endettement nécessitent un travail conséquent avec les personnes accompagnées en MASP et repose sur trois étapes clés menées en collaboration avec elles.

- **Aider la personne à prendre conscience** de son endettement et des risques associés.
- **Inform**er sur les solutions possibles, notamment le surendettement, afin de permettre un choix éclairé.
- **Collecter les justificatifs nécessaires**, une étape souvent longue, pour établir un diagnostic complet et engager les démarches adaptées.

D. LA SANTE

a. Désignation d'un médecin traitant

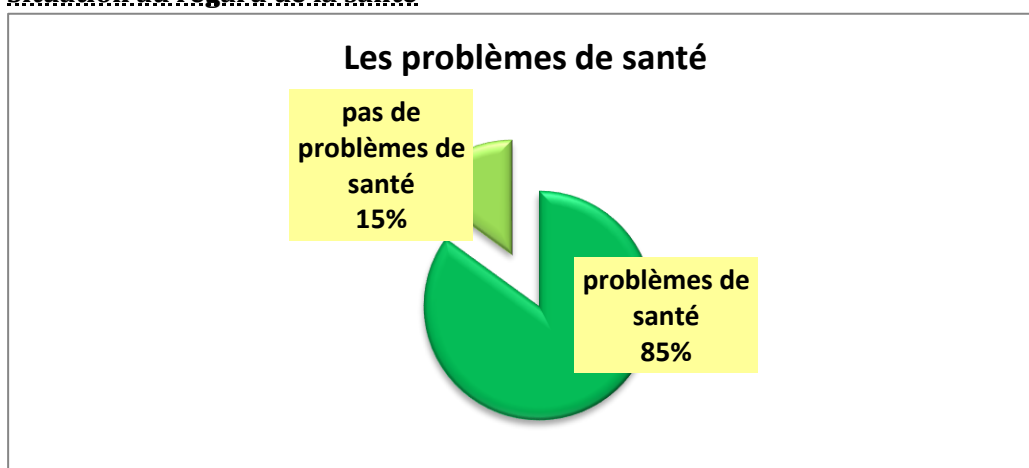
Dans la très grande majorité des situations, les bénéficiaires ont un médecin traitant désigné dès l'ouverture de la MASP.



Pour les mesures terminées en 2025, seulement 8% des personnes n'ont pas de médecin traitant en début de mesure (17% pour les mesures terminées en 2024). La proportion s'améliore légèrement en fin de mesure atteignant 6%.

Bien que notre action dans ce domaine reste limitée et que l'UDAF dispose d'une convention avec la CPAM, l'absence de médecin traitant en début ou parfois en cours de mesure reste complexe. En effet, comme nous l'évoquions déjà en 2024, **l'action de désignation d'un médecin traitant via la mission d'accompagnement de la CPAM connaît une efficacité limitée compte tenu du manque de médecins en Moselle**

b. Situation au regard de la santé

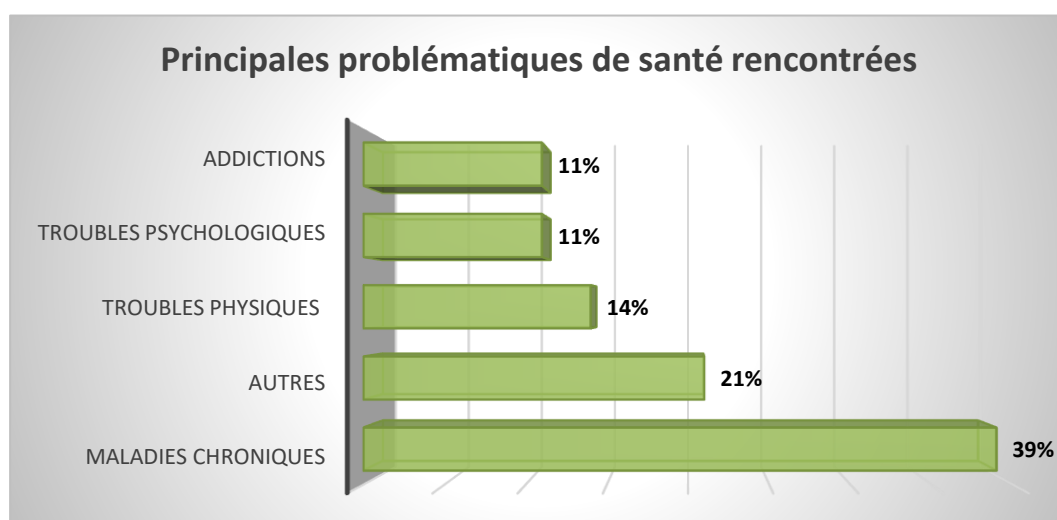


Il n'est pas présenté de comparatif sur l'évolution de l'état de santé des bénéficiaires, dans la mesure où la marge d'évolution reste faible entre le début et la fin de la mesure.

En 2025, 85% des bénéficiaires qui quittent le dispositif rencontrent des problèmes de santé. Il est intéressant de pouvoir connaître la nature et l'importance des difficultés de santé rencontrées, car elles peuvent représenter un frein à l'évolution positive de la situation et à l'autonomie de la personne.

Problématiques de santé rencontrées

N'est ici recensée que la problématique de santé principale identifiée par le travailleur social, souvent constitutive d'un frein, mais nullement un obstacle, à l'accompagnement ou à l'évolution de la personne, justifiant l'inscription de l'action dans le temps.



En 2025, l'analyse faite sur les mesures en arrêt révèle une répartition différente de 2024. Ainsi, on observe les variations suivantes :

- **Maladies Chroniques** : augmentation de 18 points
- **Troubles physiques** : baisse de 4 points
- **Troubles Psychologiques** : baisse de 7 points

- **Addiction** : augmentation de 4 points
- **Autres** : baisse de 15 points

Sur les mesures terminées en 2025, la principale problématique de santé observée correspond aux « maladies chroniques » avec une augmentation de 18 points par rapport à 2024. Parallèlement la catégorie « autre » perd 15 points : elle concerne 7 situations en 2025.

Tout comme en 2024, l'analyse de ces 7 situations fait apparaître un cumul de pathologies rendant difficile le classement dans les autres désignations de pathologie.

La problématique de l'addiction est plus récurrente en 2025 qu'en 2024 (11% contre 7% en 2024).

La diversité des problématiques de santé rencontrées rappelle la nécessité pour les travailleurs sociaux MASP **d'adapter en permanence leurs modalités d'intervention**. Ils ajustent fréquemment la programmation des visites à domicile en fonction des temps de repos, des rendez-vous médicaux ou d'hospitalisations imprévues. Cette adaptation porte également sur les outils utilisés, le rythme de travail et les objectifs intermédiaires, car l'évolution positive de la situation demande souvent davantage de temps.

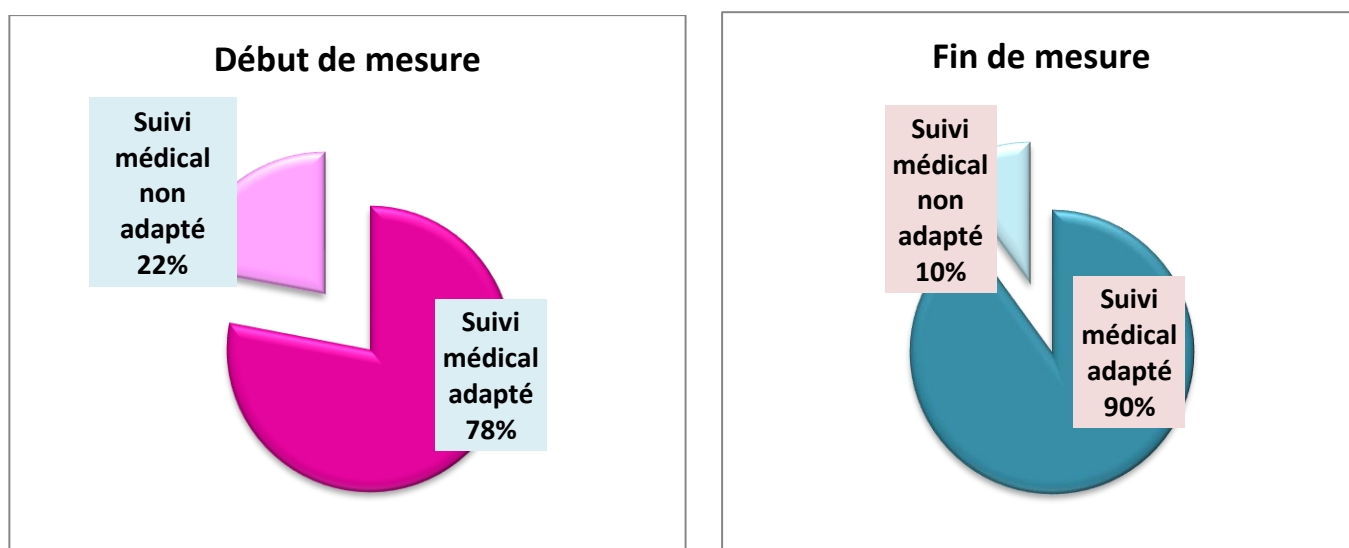
La santé devient elle-même un axe central de l'accompagnement, mobilisant fortement la personne. Celui-ci peut notamment porter sur :

- la mise en place ou la reprise d'un suivi médical adapté
- l'adaptation du logement aux problématiques de santé rencontrées
- la mise en place de services d'aide à domicile.

Pour soutenir cette exigence d'adaptation, le service poursuit la formation de ses professionnels aux problématiques spécifiques rencontrées, afin de renforcer leur capacité à intervenir efficacement dans des situations complexes.

c. L'adaptation du suivi médical

Dans le cadre de la prise en charge globale de la personne, le travailleur social tentera autant que possible de sensibiliser le bénéficiaire de la mesure à l'importance de la démarche de soins, et l'aidera si nécessaire et si la personne coopère à se tourner vers les bons services ou professionnels de santé.



Sur les mesures terminées en 2025, **une évolution positive est observable concernant l'adaptation du suivi médical.**

En fin de MASP, 90% des personnes ont un suivi médical adapté ce qui démontre le résultat concret de l'intervention dans le domaine de la santé.

Parallèlement, on distingue un recul de 12 points sur l'indicateur de « non-adaptation du suivi » qui passe de 22% en début d'intervention à seulement 10% en fin d'intervention.

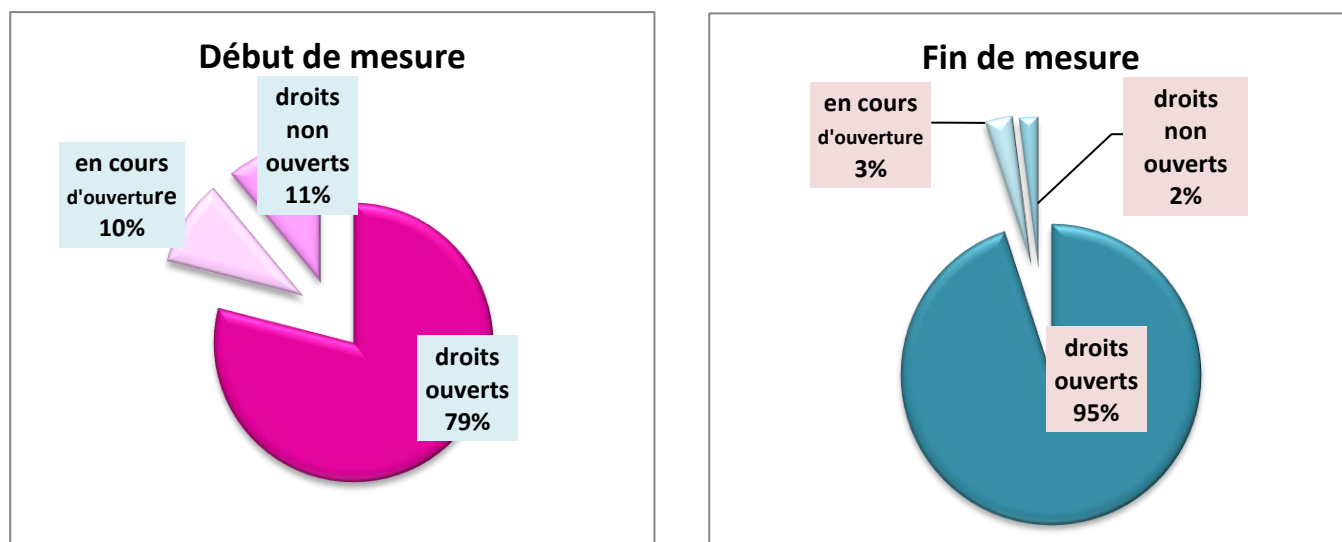
Cette même évolution était observée en 2024 dans une proportion moins élevée. En effet, l'écart concernant cet indicateur entre le début et la fin de la mesure était de 6 points contre 12 points en 2025.

Ces constats reflètent donc les actions de sensibilisation, de mobilisation voire d'accompagnement menées par les travailleurs sociaux MASP dans le cadre de l'accompagnement.

E. L'OUVERTURE DES DROITS A RESSOURCES ET DEMARCHES ADMINISTRATIVES

a. Ouverture des droits :

Concernant l'indicateur d'ouverture des droits, nous avons pris en compte la notion « en cours d'ouverture » afin d'affiner davantage notre évaluation.

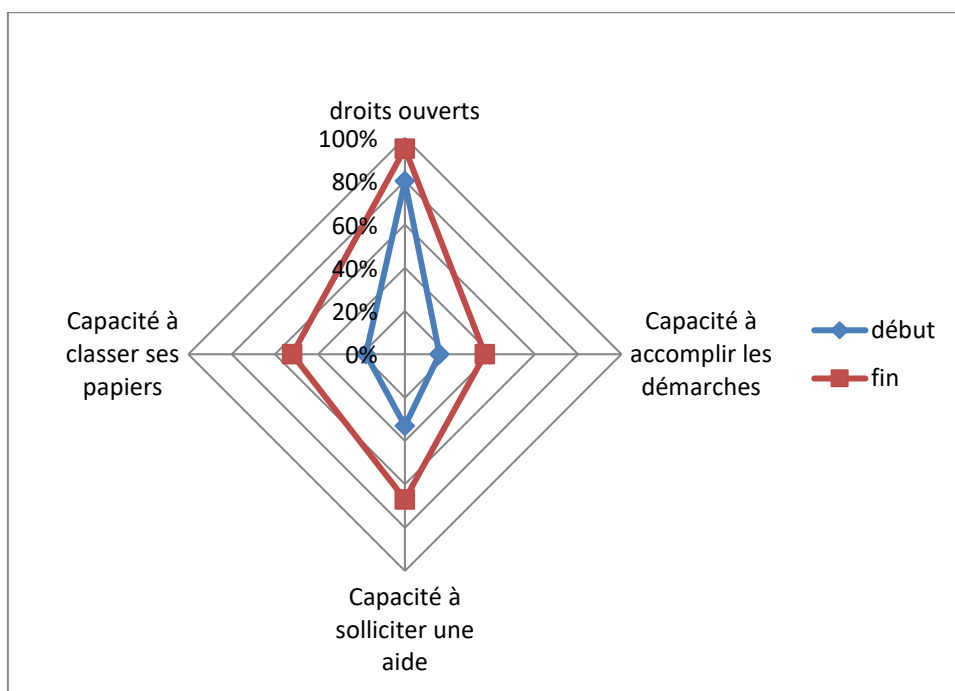


En fin de mesure, l'ouverture et le maintien des droits concerne 95% des situations auxquels s'ajoutent 3% de droits en cours d'ouverture. Ce résultat, obtenu grâce au travail conjoint des bénéficiaires et des professionnels, témoigne d'un niveau de réalisation particulièrement satisfaisant.

Cette progression notable, qui permet d'atteindre **98 % de droits ouverts ou en cours d'ouverture en fin de mesure**, montre combien l'accès aux droits constitue une priorité forte dans l'accompagnement MASP. Elle illustre également l'efficacité des actions menées par les intervenants sociaux, malgré les difficultés parfois rencontrées pour coordonner les démarches avec certains partenaires. Leur persévérance et celle des bénéficiaires contribuent ainsi à sécuriser des situations souvent fragilisées au départ.

b. Evolution du retour à l'autonomie concernant la réalisation des démarches administratives

Retour à l'autonomie totale



Qu'il s'agisse d'une autonomie complète ou partielle, les personnes accompagnées présentent une progression notable sur les quatre critères observés : **ouverture et maintien des droits, capacité de classement des documents administratifs, réalisation autonome des démarches, et mobilisation pertinente d'une aide adaptée.**

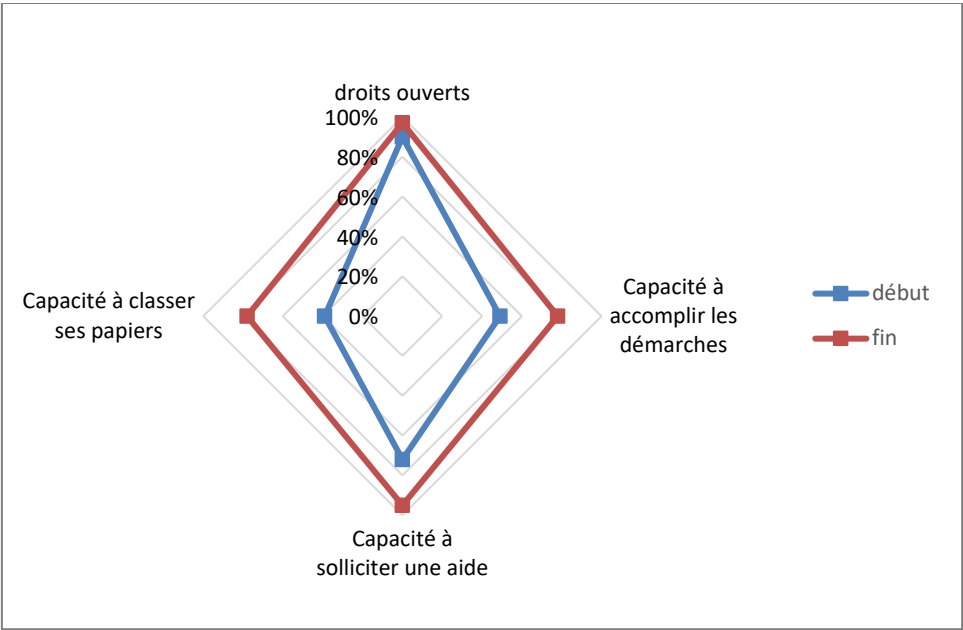
L'analyse révèle une évolution positive et régulière entre le début et la fin des interventions menées en 2025, confirmant l'effet structurant du travail d'accompagnement.

Bien que le nombre d'arrêts de mesure soit resté quasiment stable entre 2024 et 2025, on observe une augmentation du nombre de personnes ayant significativement renforcé leur autonomie administrative. Cet écart démontre l'impact progressif de la MASP, qui repose à la fois sur la continuité du travail réalisé par les travailleurs sociaux et sur l'engagement croissant des bénéficiaires dans la gestion de leurs démarches.

Au-delà d'un simple appui technique, l'accompagnement favorise une véritable **montée en compétences**, renforçant la confiance en soi, la compréhension du fonctionnement administratif et la capacité à reprendre la maîtrise de sa situation.

Les résultats obtenus en 2025, corroborés par les retours de l'enquête de satisfaction, témoignent de l'efficacité du dispositif MASP. Ils mettent également en lumière la capacité des personnes accompagnées à s'approprier progressivement les outils et méthodes proposés, et à développer des réflexes pérennes favorisant une gestion autonome de leurs démarches administratives.

Retour à l'autonomie partielle



6. LES FAITS MARQUANTS EN 2025

A. REORGANISATION DU PILOTAGE DU POLE ASPP

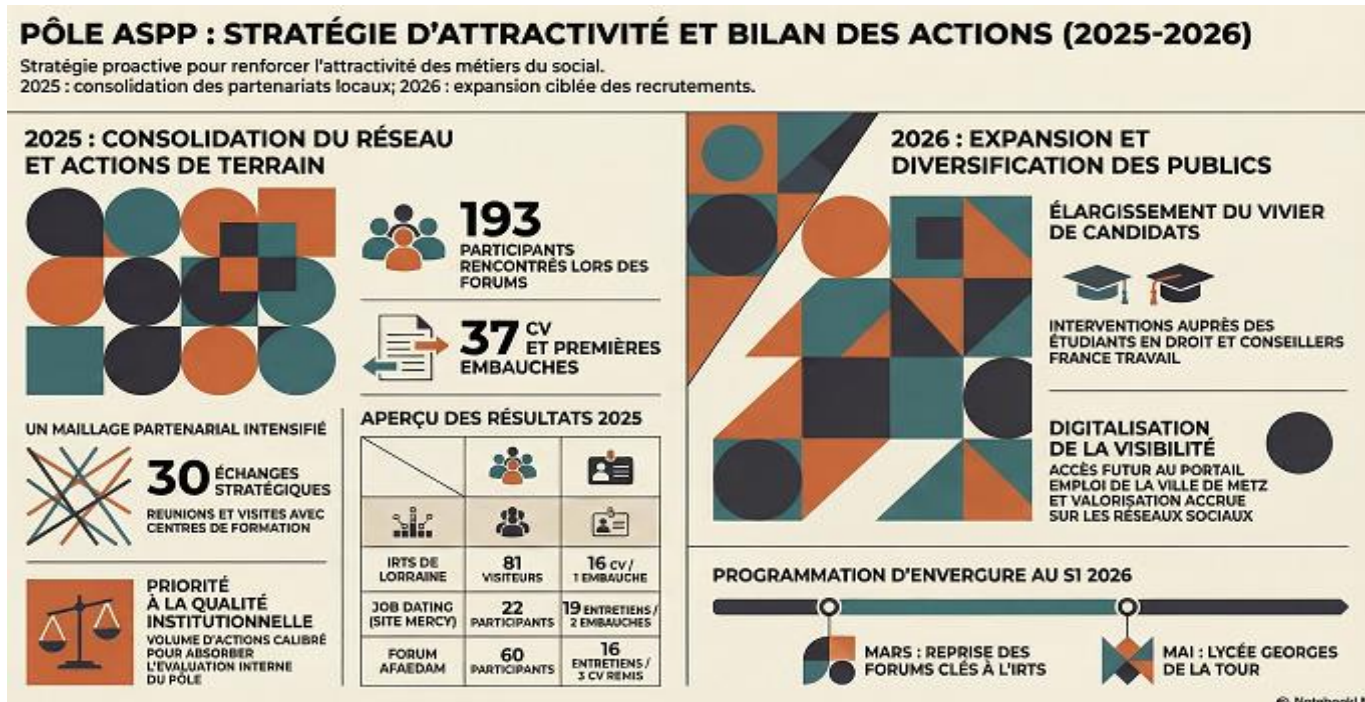
À la suite du départ en retraite d'une directrice adjointe, dont le poste n'a pas été remplacé à l'identique, le pôle ASPP a engagé une réorganisation de son pilotage afin de maintenir son niveau de qualité de service tout en renforçant la coordination interne.

- L'équipe de direction est désormais constituée d'une directrice de pôle et de deux directeurs adjoints territoriaux.
- Un poste de cadre administratif a été créé, dédié à la supervision du service courrier du pôle ASPP et à la supervision des secrétaires et de l'assistante référente du logiciel Evolution, afin de sécuriser et professionnaliser ces fonctions essentielles.
- Le pilotage du logiciel Evolution est désormais structuré en interne autour d'un comité de pilotage mensuel. La cadre administrative et la cheffe de service comptabilité ASPP y jouent un rôle clé : elles participent également aux comités techniques organisés par l'éditeur SYNERGIE, permettant à la fois de s'approprier les nouveautés, d'en organiser le déploiement dans les services et d'alimenter l'amélioration continue du logiciel par des remontées de besoins issues du terrain.

Cette réorganisation, initialement motivée par une contrainte, s'est transformée en une opportunité de consolidation : elle a renforcé la cohérence de l'organisation et soutenu une dynamique plus collective au service de l'efficacité et de la qualité de l'accompagnement.

B. LES ACTIONS DE PROMOTION DES METIERS DU POLE ASPP

Le pôle ASPP mène une stratégie proactive pour renforcer l'attractivité de ses métiers et répondre aux défis de recrutement. En multipliant les interventions dans les établissements de formation, en participant aux forums et en diffusant des supports dédiés, le service valorise ses professions et leur impact social. Ces actions visent à attirer des stagiaires et des candidats et consolider les partenariats avec les différents acteurs de l'emploi et du recrutement.



© NotebookLM

C. LE RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE QUALITE ET GESTION DE RISQUES

Dans la continuité des actions engagées en 2024, l'UDAF a renforcé sa démarche qualité, résolument orientée vers l'amélioration des pratiques professionnelles. Cette dynamique s'est traduite par plusieurs avancées majeures :

- **Le déploiement du logiciel qualité AGEVAL**, permettant notamment de centraliser les déclarations d'événements indésirables et d'améliorer le pilotage global de la qualité.
- **La mise en place de formations dédiées à la bientraitance**, afin de soutenir une culture commune et partagée au sein des équipes.
- **L'actualisation des procédures internes**, garantissant une cohérence continue avec les exigences réglementaires et les bonnes pratiques professionnelles.
- **L'élaboration d'un plan de gestion de crise et de continuité d'activité**, destiné à renforcer la capacité d'anticipation et de réactivité de l'institution.
- **La tenue de comités de pilotage mensuels**, tant au niveau stratégique qu'opérationnel (pour le pôle ASPP), favorisant un suivi régulier et un ajustement permanent des actions engagées.
- **L'évaluation HAS des services MJPM et MJAGBF**, qui ont obtenu une cotation de niveau A et ont satisfait l'ensemble des critères impératifs. Bien que le dispositif MASP ne soit pas soumis à l'évaluation, il convient de rappeler que l'équipe MASP est pleinement intégrée au pôle ASPP et bénéficie des mêmes principes d'intervention, du même dispositif qualité et du même encadrement.
- **L'obtention en 2025 de la mise en conformité RGPD**, confirmant l'engagement de l'UDAF en matière de protection des données personnelles.



D. LE LOGICIEL METIER : DEPLOIEMENT DE « MA MESURE ET MOI »

Ma Mesure et Moi dans sa version 2, est un portail sécurisé ouvert dans l'application EVOLUTION, permettant aux personnes protégées d'accéder, depuis leur téléphone ou ordinateur, aux informations essentielles liées à leur mesure : documents, bancaires, messages et informations pratiques, ainsi que le comptes de gestion pour les bénéficiaires de la MASP renforcée. Ma Mesure et Moi améliore la relation avec le service à plusieurs niveaux, en soutenant un fonctionnement plus fluide, plus clair et plus participatif et qui renforce la confiance, par :

- **Une communication facilitée** : la messagerie intégrée (messages, envoi de documents, demandes de contact) rend les échanges plus simples, rapides et traçables. Le référent de la personne peut répondre directement depuis l'outil, ce qui améliore la réactivité.
- **Un lien plus continu et rassurant** : les notifications et la possibilité d'échanger à distance évitent les ruptures entre deux entretiens et permettent de traiter rapidement les inquiétudes.
- **Une posture plus partenariale** : en donnant accès à l'information, l'intervenant social n'est plus perçu comme "gardien" mais comme accompagnant, ce qui pacifie et équilibre la relation.
- **Moins de sollicitations urgentes ou répétitives** : l'accès en autonomie à ses documents limite les appels ou demandes récurrentes, ce qui allège la relation et permet à l'intervenant sociale de se concentrer sur les accompagnements qui nécessitent réellement du temps d'échange.

Le service a commencé à déployer ce portail en fin d'année 2025 avec une perspective d'extension à plus large échelle en 2026.

7. LA PARTICIPATION DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

A. LES @TELIERS D'ACCOMPAGNEMENT AU NUMERIQUE

Le projet « Accompagnement au numérique » positionne le pôle ASPP comme un acteur engagé contre la fracture numérique au soutien l'autonomie des personnes accompagnées. Il a pour ambition de :

- **Soutenir les intervenants sociaux** dans l'accompagnement des démarches dématérialisées et face aux difficultés numériques rencontrées par les publics.
- **Favoriser l'inclusion sociale** en facilitant l'accès aux outils numériques et en développant des pratiques adaptées aux besoins et capacités de chacun notamment via des ateliers collectifs.



➤ **Réalisation 2025 à mettre à l'honneur :**

Un nouveau diagnostic de repérage des besoins numériques des personnes accompagnées a été élaboré. Cet outil permet d'évaluer plus précisément leurs capacités, leurs usages et leurs attentes, afin d'ajuster l'accompagnement proposé et de renforcer leur autonomie dans l'utilisation d'internet et la réalisation des démarches en ligne.

B. LES COMITES D'EXPRESSION

Le développement des comités d'expression sur l'ensemble des sites de l'UDAF a constitué un levier majeur pour renforcer la participation des personnes accompagnées. Ces espaces ont permis aux personnes protégées de **partager leur expérience, d'exprimer leurs attentes** concernant leur accompagnement et de **donner leur avis sur l'organisation du service**. Ils ont également contribué à la mise en lumière **des bonnes**

pratiques déjà existantes tout en identifiant, avec les participants, **des axes d'amélioration** concrets pour renforcer la qualité du service.

Ils ont également contribué à la **création ou amélioration de supports et outils** leur étant destinés (enquête, information sur l'accès au dossier, charte des droits et libertés en FALC).

5 comités d'expression se sont tenus en 2025 sur les sites du service AGPS de l'UDAF



3 Créations en 2026

1 AMÉLIORATION DU QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION



2 CRÉATION DU DOCUMENT : "MON DOSSIER À L'UDAF DE LA MOSELLE" EN FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE



3 CRÉATION DU DOCUMENT : "LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE" EN FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE



3 Axes de progrès en 2026

1 AMÉLIORER LES DOCUMENTS D'INFORMATION SUR LA MESURE



2 MIEUX COMMUNIQUER SUR LES CHANGEMENTS D'ORGANISATION DES RÉFÉRENTS ET REMPLAÇANTS



3 POURSUIVRE LA COMMUNICATION ENVERS LES PARTENAIRES SUR LES MESURES ET LES DROITS DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES



C. L'ENQUETE DE SATISFACTION 2025

Cf bilan ci-dessous.

Bilan de Satisfaction MASP 2025 : Performance & Perspectives

Cette enquête annuelle, réalisée fin 2025 auprès des bénéficiaires de la MASP, évalue la qualité de l'accompagnement et l'efficacité des interventions. Elle permet d'identifier les points d'excellence et de guider les projets de service pour 2026.

POINTS FORTS : ACCOMPAGNEMENT

91%

**Respect de la
Personne**
Un pilier de la
satisfaction

94%

**Accompagnement
Budgétaire**
Soutien plébiscité

INDICATEURS DE PERFORMANCE GLOBALE

91%

Accompagnement
Global

89%

Amélioration
de la Situation

82%

Rencontres
et Contacts

69%

Compréhension
de la Mesure

58%

Gain
d'Autonomie

AXES D'AMÉLIORATION ET PROJETS 2026

